DESFAITS DESIDÉES

FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE BULLETIN D'INFORMATIO

XXIII CONGRÈS CONFÉDÉRAL **TOURS DU 2 AU 6 FÉVRIER 2015**

ÉDITORIAL

RÉSOLUTIONS

Lors du Congrès Confédéral, sont votées les résolutions qui vont donner l'orientation de la Confédération Force Ouvrière pour les mois à venir. C'est notre feuille de route et c'est pour cela qu'il est important que tous en prennent connaissance.

Vous trouverez les deux premières résolutions dans ce numéro :

- La Résolution générale ;
- La Résolution Protection Sociale.

Les deux autres résolutions, La Résolution sociale et La Résolution Outre-Mer se trouveront dans le prochain numéro des Faits et Idées.



RÉSOLUTION GÉNÉRALE

LES REVENDICATIONS MAINTENANT, LA RÉPUBLIQUE ENCORE, L'INDÉPENDANCE TOUJOURS

Réunis à Tours du 2 au 6 février 2015, les délégués au XXIII^e congrès de la confédération générale du travail FORCE OUVRIÈRE (FO) réaffirment leur attachement indéfectible à la Charte d'Amiens.

Ils considèrent que l'indépendance syndicale vis-à-vis de toute structure ou influence extérieure est une nécessité et la condition indispensable à la représentation et à la défense efficace des droits et intérêts matériels et moraux des salariés actifs, chômeurs et retraités.

L'indépendance syndicale est une exigence

Pour le congrès, l'indépendance syndicale est à la base de toute action syndicale dont la pratique contractuelle, toujours fondée sur le rapport de force, est un des outils essentiels. De ce point de vue, liberté syndicale, liberté de négociation et droit de grève sont intimement liés et constituent la base de l'expression de toutes les revendications.

Conçue pour construire et améliorer les garanties collectives source de droits individuels, la pratique contractuelle appelle détermination, exigence et vigilance. Pour rester ancrée dans le respect des valeurs républicaines, elle suppose à la fois la hiérarchie des normes, une articulation étroite des niveaux de négociation et l'exclusivité de l'organisation syndicale dans les négociations.

La liberté d'association, la liberté de négociation et l'indépendance syndicale imposent de ne pas confondre le contrat et la loi, de la même manière qu'on ne doit pas confondre les rôles et responsabilités différents des syndicats et des partis politiques.

Le congrès réaffirme que le syndicalisme libre et indépendant est une exigence qui conditionne le comportement, les conceptions, les positions et les actions de FO.

Dans ce cadre, le congrès rappelle que l'action commune avec les organisations syndicales n'est pas une fin en soi mais, si nécessaire, un moyen permettant d'accroître le rapport de force face au patronat et aux pouvoirs publics pour faire aboutir les revendications des travailleurs.

Si les circonstances le justifient, l'unité d'action sur des bases claires doit constituer un espoir et une force pour les salariés. Cela suppose tant des revendications précises et communes que des modalités d'action clairement définies.

Le congrès confirme qu'il ne confond pas « l'intersyndicale » avec l'action commune librement décidée. Il rejette toute forme de syndicalisme rassemblé ou « d'intersyndicale permanente » qui ne visent qu'à « encadrer » les travailleurs, à porter atteinte à la démocratie et à faire disparaître le pluralisme syndical.

Pour la liberté syndicale, contre les lois sur la représentativité

Le congrès confirme sa condamnation des lois dites « de représentativité » (du 20 août 2008, du 5 juillet 2010, du 15 octobre 2010, volet « démocratie sociale » de la loi du 5 mars 2014), issues de

-

la position dite commune (CGT, CFDT, MEDEF, CGPME), lois qui visent à porter atteinte à la liberté syndicale et de négociation, ainsi qu'à la hiérarchie des normes, piliers de notre édifice républicain en matière sociale. L'objet prioritaire de ces lois est bien de restreindre la liberté syndicale, de rechercher des interlocuteurs privilégiés et un syndicalisme d'accompagnement.

Le congrès revendique la liberté de négocier, de contracter et de revendiquer ainsi que le rétablissement de la libre désignation des délégués syndicaux par les organisations syndicales, et ce, quelle que soit la taille de l'entreprise ou de l'établissement. Il rappelle que la branche professionnelle constitue le niveau de négociation privilégié qui garantit l'égalité entre tous les salariés d'un même secteur d'activité. Le congrès s'oppose ainsi à toute remise en cause des conventions collectives du principe de faveur et condamne les accords dérogatoires, facteurs de dumping social et d'individualisation du contrat de travail.

Le congrès dénonce également les mesures de la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique. Résultant de l'accord signé par six organisations (CGT, CFDT, UNSA, FSU, CGC, SUD) en juin 2008 dans le prolongement de la « position commune », cette loi conduit à écarter des organisations syndicales, à nier le paritarisme et donc à supprimer des droits et des possibilités de défense des personnels dans les services publics.

En calculant la représentativité sur la base des résultats dans les entreprises, les établissements et les services, ces lois accentuent un mouvement donnant la priorité à la négociation au niveau des établissements et des entreprises au détriment de la branche et de l'interprofessionnel dans le privé, tout en attaquant le statut général dans le secteur public. Le congrès condamne l'instauration des négociations et accords locaux dans la fonction publique de l'État qui conduisent à un éclatement des garanties nationales et de l'égalité républicaine.

Le congrès combat cette inversion de la hiérarchie des normes. La loi du 14 juin 2013 et les politiques gouvernementales de « flexibilité » viennent accroître cette inversion.

Complétés par la loi du 15 octobre 2010 instaurant une mesure de la représentativité dans les Très Petites Entreprises (TPE), et par le volet « démocratie sociale » de la loi du 5 mars 2014 qui poursuit la logique de la loi d'août 2008, ces textes transforment les syndicats en « machines électorales permanentes » entretenant des relations de « clientèle » avec les salarié(e)s et non plus des rapports prioritaires avec leurs adhérent(e)s, contrairement à la démocratie de délégation fondée sur le respect du mandat.

Il s'agit d'une atteinte à l'articulation des niveaux de négociation et au principe de faveur intrinsèquement lié à l'égalité des droits.

C'est pourquoi FO a porté plainte devant l'OIT⁽¹⁾ en 2009 contre plusieurs dispositions de la loi du 20 août 2008. Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a confirmé le bien-fondé de plusieurs des éléments et arguments portés par FO et a notamment « invité le gouvernement à examiner en consultation avec les partenaires sociaux, la possibilité de réviser la législation à la lumière du principe » de liberté syndicale. FO dénonçait aussi l'amalgame fait entre le comité d'entreprise et les délégués syndicaux, vieille revendication patronale. Le Comité a conclu qu'il y avait entrave à la liberté pour les syndicats et leurs membres d'élire leurs représentants. Tout en citant les éléments essentiels de sa jurisprudence, le Comité a rappelé que « les autorités publiques devraient donc s'abstenir de toute intervention de nature à entraver l'exercice de ce droit, que ce soit dans le déroulement des élections, des conditions d'éligibilité {de leurs membres}, la réélection ou la destitution de leurs représentants ». Le Comité réaffirme notamment que conformément à l'article 3 de la convention 87 « le droit des syndicats d'organiser leur gestion et leur activité comprend la liberté pour les organisations reconnues comme représentatives de choisir leurs délégués syndicaux aux fins de la négociation collective ».

Le congrès revendique donc l'abrogation de ces lois.



⁽¹⁾ OIT : Organisation Internationale du Travail.

60840-BULLETIN 635bis_13 14/04/15 08:32 Page4

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Contrer la régression sociale mondialisée

La mondialisation, gouvernée par les intérêts du capitalisme, s'est traduite par un mouvement massif de déréglementations et de dérégulations qui ont conduit à des régressions sociales, à un dumping social, fiscal et salarial à l'origine d'une remise en cause, voire d'une destruction des droits sociaux, des services publics et sociaux tout en portant atteinte à la démocratie.

La finance se nourrit depuis plusieurs décennies de l'évolution de plus en plus déséquilibrée du partage de la valeur ajoutée, c'est-à-dire des richesses produites, entre les revenus du travail et du capital. Si la part des profits s'est sensiblement accrue, elle ne s'est pas accompagnée, comme annoncé, d'une dynamique soutenue de l'investissement productif. Au contraire, elle n'a servi qu'à gonfler les revenus financiers, en particulier des actionnaires et des fonds d'investissements devenus de véritables prédateurs avec des exigences de rentabilité toujours plus fortes et concrètement intenables.

Cette pression s'est intégralement reportée sur les salarié(e)s : modération salariale, gel voire baisse des salaires affaiblissant le pouvoir d'achat du plus grand nombre, flexibilité et remise en cause des droits, explosion du chômage et de la précarité, dégradation continue des conditions de travail, remise en cause permanente de la protection sociale collective, recul des services publics, explosion massive des inégalités et de la pauvreté, etc. Le congrès refuse que les salariés et leurs droits servent de variable d'ajustement pour garantir une plus grande profitabilité aux entreprises.

Malgré les lourdes conséquences sociales provoquées par la plus sévère crise financière puis économique depuis 1929, les institutions économiques et financières internationales continuent d'accorder la primauté aux marchés et de prôner un désengagement des États et des vagues continues de déréglementations.

Cette crise a également confirmé la perversité du système capitaliste en éclairant tragiquement les risques économiques, environnementaux et surtout sociaux inhérents à son fonctionnement. Elle a mis en lumière la primauté donnée aux libertés économiques sur les droits.

À cet égard, la spéculation sur les matières premières et les produits alimentaires est particulièrement révoltante en ce qu'elle frappe au premier chef les populations les plus vulnérables sur toute la planète.

La dynamique du capitalisme a fortement creusé les inégalités et les conséquences de la crise sont essentiellement supportées par les plus modestes, alors que les hauts revenus, les marchés financiers, les rentiers sont largement épargnés car insuffisamment mis à contribution. Il s'agit en cela d'une politique de classe en faveur des actionnaires, des détenteurs du capital, des banques, des multinationales et des fonds de pension.

Le congrès s'insurge contre la soumission volontaire des États et de la construction européenne aux impératifs commerciaux et financiers qui découlent des politiques imposées par des institutions internationales, notamment le FMI et la Banque mondiale, mais également l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) par les accords de libre-échange. Il n'accepte pas que les règles sociales soient remises en cause ou ignorées au nom d'un ordre économique mondial basé sur le « tout concurrence », c'est-à-dire sur une recherche incessante de compétitivité et de baisse des coûts de production au mépris de toute considération sociale et environnementale.

En particulier, le congrès dénonce les tractations menées en catimini par la Commission européenne avec d'autres États sur les projets de traités de « libres échanges commerciaux » (CETA⁽²⁾, TISA⁽³⁾ et TTIP⁽⁴⁾) qui organisent de nouvelles libéralisations de marchés, déréglementations par une

(

⁽⁴⁾ TTIP : partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement États Unis / Europe.



⁽²⁾ CETA: accord de libre-échange Canada / Europe.

⁽³⁾ TISA: accord international sur le commerce et les services.

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

harmonisation des normes sociales par le bas et privatisations tout en faisant primer les libertés économiques sur les droits sociaux.

Le congrès dénonce le déni de démocratie de ces négociations et le dumping social organisé dans le cadre de ces traités qui soumettent les États au pouvoir des multinationales et de la finance. Dans le cadre de ces traités, le principe des tribunaux d'arbitrage, sous l'acronyme anglais « ISDS »⁽⁵⁾, est particulièrement scandaleux. Il permettrait à une multinationale de remettre en question la législation d'un État si celle-ci est contraire aux profits qu'elle compte faire sur le dos des droits des salariés. Ces négociations risquent de conduire à une harmonisation par le bas des normes européennes puisque ces accords seraient signés avec des pays (les États-Unis notamment) qui n'ont pas ratifié certaines conventions de l'OIT et notamment les conventions fondamentales 87 et 98 sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Le congrès exige l'arrêt immédiat de ces négociations.

Pour le congrès, l'orientation générale visant à alléger la législation et la réglementation du travail dans le cadre de politiques adaptées aux contraintes de la mondialisation libérale est contraire aux principes fondateurs de l'OIT qui assignent à l'élaboration de normes internationales l'objectif d'améliorer des conditions de travail, facteur de justice sociale et fondement d'une paix universelle et durable.

De plus, le congrès estime indispensable que les États parviennent à un traité ambitieux dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Il considère que le développement de politiques industrielles, spécialement en matière de recherche et d'innovation au bénéfice de l'essor de nouvelles technologies, doit avoir pour objectif l'accroissement du mieux-être des travailleurs. Cet objectif inclut en particulier la préservation et l'amélioration de l'environnement tant au niveau local que de la planète. C'est en ce sens qu'il demande des politiques publiques ambitieuses, européennes et françaises, partagées sur le plan mondial, protégeant les travailleurs lors d'éventuelles évolutions vers une économie à plus faibles émissions de CO2, politiques qui doivent être socialement justes et créatrices d'emplois.

Le congrès constate que près de 60 ans après la signature du traité de Rome, la priorité systématique donnée à la construction du grand marché unique selon les seuls principes de la concurrence apparaît en complète contradiction avec les politiques sociales d'ordre contractuel ou législatif patiemment élaborées au niveau national à partir du programme du Conseil national de la résistance.

Le Congrès condamne le programme de déréglementation REFIT⁽⁶⁾ promu au niveau de l'Union européenne car il constitue une menace pour les politiques sociales des pays européens.

Le congrès n'admet pas cette remise en cause permanente du contrat social. Il considère que les contraintes budgétaires liées au traité de Maastricht et durcies par la nouvelle gouvernance économique de l'Union européenne sont néfastes pour le développement de la production et de l'emploi, et contraire aux intérêts des salariés. C'est pourquoi FO les combat.

Le congrès dénonce la politique de l'UE ayant pour objectifs la réduction de la dépense publique et sociale, la primauté de la concurrence et la baisse du coût du travail. Il s'agit d'une politique assumée de remise en cause des droits sociaux et de précarisation des emplois.

Le congrès rappelle que les gouvernements et parlements nationaux sont responsables et comptables de ces politiques adoptées collectivement au niveau de l'UE.

Le congrès estime indispensable et incontournable le droit effectif pour tous à un emploi librement choisi. Cela exige d'en finir avec la modération salariale et les réformes dites « structurelles » du marché du travail qui encouragent la flexibilité, la précarité des conditions d'emploi et les licenciements.



⁽⁵⁾ ISDS (Investor-State Dispute Settlement) est un mécanisme de protection des investisseurs signé entre deux ou plusieurs États.

⁽⁶⁾ Programme de la Commission européenne pour une réglementation affutée et performante.

60840-BULLETIN 635bis 13 14/04/15 08:32 Page6

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

L'austérité est suicidaire économiquement, socialement et démocratiquement

Si FO explique depuis plusieurs années que l'austérité est suicidaire socialement, économiquement et démocratiquement, c'est que nous connaissons l'Histoire, nous sommes au contact direct des travailleurs, nous alertons et nous combattons cette logique mortifère.

En France, le congrès s'oppose aux plans d'austérité qui, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'UE, sont mis en place consciencieusement par les gouvernements, et ce chaque année depuis 2010, notamment avec les budgets de l'État et la Sécurité Sociale et dont les contre-réformes sur les retraites de 2010 et 2014 en sont l'expression. Non seulement cette austérité est inefficace sur le strict plan budgétaire et économiquement contreproductive mais la réduction des dépenses publiques et sociales s'avère lourde de nouvelles conséquences préjudiciables pour les travailleurs et pour la République. Elle organise la liquidation des services publics de proximité et l'inégalité d'accès aux droits essentiels, tels que la santé, l'éducation ou la sécurité.

Les idées liberticides et de rejet de l'autre prospèrent sur le terreau de la misère et de la désespérance.

Le congrès réaffirme son opposition au Traité de Stabilité, de Coordination et de Gouvernance (TSCG) qui vient en complément des traités antérieurs et qui sert de base aux politiques d'austérité destructrices de droits sociaux.

Le congrès rejette la logique consistant à sacrifier les dépenses publiques au nom d'un engagement de réduction de l'endettement public dont les salariés ne sont nullement responsables. Il s'oppose au projet du gouvernement de constitutionnaliser la riqueur en imposant une règle d'équilibre des finances publiques, ce qui pose un grave problème de démocratie et une atteinte à la souveraineté nationale. Il dénonce la restriction, le redéploiement voire la suppression des crédits alloués aux politiques publiques de l'emploi, d'aides au logement, d'aides sociales, du secteur social et médicosocial, de la santé et au bénéfice des handicapés.

Il est plus qu'urgent que sur le plan européen une dynamique de croissance, d'investissement, d'emploi et de droit social devienne prioritaire. Le congrès rappelle la revendication de FO et de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) en faveur d'un plan européen d'investissement et de relance de 2 % du PIB (environ 300 Mds par an) sur 10 ans.

Le véritable enjeu consiste à construire l'avenir par le développement de l'emploi sur la base d'investissements privilégiant la croissance. Leur financement nécessite de dégager des moyens budgétaires pour soutenir les équipements publics, l'aménagement du territoire, la santé, l'école, l'enseignement supérieur, les services publics de la culture, la recherche publique, fondamentale et appliquée, et l'innovation. Cela passe par la relance d'un réel projet industriel, ambitieux et conséquent, de nature à empêcher les délocalisations.

C'est pourquoi le congrès revendique une intervention publique majeure des États en matière d'investissements, de politiques de relance sur des projets publics et industriels.

Face à la libre circulation des entreprises, des services et des capitaux, le congrès considère que l'UE doit impérativement interdire toutes les pratiques relevant d'un dumping social qui résultent de l'absence de salaires minima et de conventions collectives de branches dans certains pays membres et de la non-application des droits du pays d'accueil.

Pour une action syndicale internationale combative

Fidèle à l'internationalisme ouvrier, FO a toujours librement milité au sein des organisations syndicales internationales pour renforcer la solidarité avec les travailleurs de tous les pays.

Attaché à la liberté syndicale et au fédéralisme, le congrès rappelle que FO, conformément à la démocratie de délégation, ne saurait être engagée par des décisions ou orientations prises en dehors de ses instances. En conséquence, elle conserve en toute circonstance sa liberté de

(





comportement, notamment au sein de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et de la Confédération Syndicale Internationale (CSI).

FO milite pour la ratification par les États et le respect partout dans le monde des conventions de l'OIT, et notamment les conventions dites « fondamentales » visant à assurer les libertés d'association et de négociation collective, à lutter contre les discriminations et à interdire le travail des enfants ainsi que le travail forcé.

Il est de la responsabilité des États de ratifier et de traduire ces conventions dans leur législation et de les faire respecter par les entreprises, tout comme les normes définies dans le cadre tripartite de l'OIT et les droits de l'Homme.

Les propos du MEDEF suggérant de sortir de la Convention 158 afin de ne plus justifier les licenciements sont inacceptables.

Militant au plan national et européen pour préserver la liberté syndicale et l'indépendance à l'égard des partis politiques, des États et des religions et pour développer la solidarité internationale partout dans le monde, ainsi que le respect des normes internationales du travail, le congrès mandate les instances confédérales pour participer activement à une action syndicale internationale conforme à ses revendications.

Priorité à l'augmentation générale des salaires

Le congrès réaffirme que la consommation des ménages demeure un levier essentiel de la croissance pour relancer durablement la création d'emplois pérennes et de qualité. Or, son évolution est fragilisée voire réduite en raison de la persistance de la modération salariale et de l'inflation sur certains produits essentiels (l'alimentation) et services de base (énergie, transports, etc.) due notamment à leur privatisation. Cette situation conduit de nombreux ménages à s'endetter fortement pour faire simplement face aux dépenses courantes. La pauvreté ne cesse de croître, y compris chez les travailleurs. La précarité dans l'emploi et le nombre de travailleurs pauvres augmentent en France comme en Europe.

Le congrès constate que les inégalités salariales ont encore augmenté depuis 2011, comme la concentration du patrimoine, au bénéfice des plus riches. La répartition de la valeur ajoutée en faveur des profits non réinvestis, au détriment des salaires s'oppose à l'investissement et à l'emploi. Au global, 67 personnes dans le monde possèdent plus que la moitié des richesses de l'humanité et la couverture sociale ne cesse de diminuer (80 % de la population mondiale ne dispose d'aucune couverture sociale).

L'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat reste non seulement une nécessité sociale mais s'impose du point de vue de l'efficacité économique. Elle est également une des conditions du rééquilibrage de la répartition des richesses produites en faveur des revenus du travail.

Aussi, le congrès réitère sa revendication prioritaire d'augmentation générale des salaires, de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, des pensions et des minima sociaux afin de relancer la consommation et de renouer avec la croissance et la création d'emplois durables.

Le congrès revendique notamment un SMIC à 1780 \in brut/mois (80 % du salaire médian), avec obligation d'alignement des minima salariaux des branches à chaque revalorisation, et intégration de l'indice des prix à la consommation harmonisé dans le mode de calcul.

Il se prononce pour la généralisation de l'équivalent d'un 13° mois de salaire pour tous et pour un minimum de pension égal au SMIC.

Pour la fonction publique, il exige l'arrêt du gel des traitements et salaires des fonctionnaires et des agents publics. Il revendique la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice de 8 %, l'attribution uniforme de 50 points et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2000 par rapport à l'inflation. Il revendique également une refonte et une revalorisation de la grille indiciaire et des carrières.



60840-BULLETIN 635bis_13 14/04/15 08:32 Page8

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Le congrès dénonce le gel des retraites de base programmé depuis avril 2013 jusqu'en octobre 2015 et exige le retour à l'indexation générale des retraites, des pensions et des pensions de réversion au 1^{er} janvier.

Le congrès s'oppose aux rémunérations individualisées flexibles, arbitraires, aléatoires, et pour certaines non soumises à cotisations, aux dépens du financement de la protection sociale collective. Dans la fonction publique, il dénonce cette même montée en charge de l'individualisation des rémunérations par des primes basées notamment sur le mérite ou des critères aléatoires au détriment du traitement de base. L'individualisation des rémunérations est une tendance générale des relations sociales à l'origine d'une très forte dégradation des conditions de travail, ce qui pose plus largement le problème de l'organisation du travail.

Le congrès exige la résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la mise en œuvre des lois existantes en la matière, et l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes tout au long de leur carrière. Il revendique de ce fait l'ouverture des négociations sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Il réitère son refus de voir substituer au salaire direct tous les éléments dits « de rémunération » qui vont de l'intéressement jusqu'à l'actionnariat salarié en passant par l'épargne retraite, dont les exonérations sociales et fiscales aggravent les déficits des régimes sociaux et participent à l'affaiblissement des systèmes de retraite par répartition, au bénéfice du développement de la capitalisation.

Le congrès dénonce les décisions régulières des pouvoirs publics d'augmenter les prix du gaz et de l'électricité alors que plus de 11 millions de personnes souffrent de précarité énergétique et à ce titre, demande la renationalisation sans indemnités ni rachat d'EDF et de GDF. Il s'oppose également au renchérissement des coûts des transports, principalement supporté par les salariés et leurs familles. Il dénonce les niveaux scandaleux des profits réalisés dans le même temps par les compagnies pétrolières ou autoroutières ainsi que l'optimisation et l'évasion fiscales pratiquées par ces mêmes entreprises. Le congrès exige la renationalisation des sociétés d'autoroutes sans indemnités de rachat. Il revendique une vraie politique publique en faveur des transports collectifs, permettant d'en réduire les tarifs, et une prime de transport d'un montant minimum de 400 euros par an pour tous les salariés y compris ceux qui utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail et demande également la mise en place d'un taux réduit de TVA à 5,5 % pour les transports collectifs.

Priorité à l'emploi, avec un vrai contrat de travail, un vrai statut

Les emplois stables naissent de l'activité économique, d'une croissance soutenue et de l'existence de règles et de normes au plan national, européen et international.

Le congrès dénonce, rejette et combattra le projet de loi « Macron » « pour l'activité et la croissance ».

Ce texte entraîne notamment des privatisations. Il détruit le contrat de travail pour le transformer en simple contrat civil individuel signé de gré à gré. Il attaque et veut liquider les Prud'hommes. Il vise à banaliser le travail dominical et de nuit (y compris en créant la notion de travail en soirée). Il libéralise et flexibilise à outrance. Tous les secteurs, publics et privés, sont concernés. Pour le congrès ce projet de loi ne doit pas être voté.

Le congrès condamne la précarisation des contrats de travail sous toutes ses formes. Le congrès dénonce le recrutement croissant de CDD sur des emplois pérennes et le recours massif à des personnels précaires dans la fonction publique, comme dans le privé. Pour le congrès, le CDI dans son acception actuelle doit rester la norme dans le privé, tout comme le statut dans le public.

Le congrès rappelle l'opposition de FO à la loi du 14 juin 2013 dite de « sécurisation de l'emploi » qui a fortement fragilisé le droit des salariés. Il revendique son abrogation.



Le congrès s'oppose à toute volonté de créer un « contrat unique de travail » et rappelle que c'est le CDI à temps plein qui doit être la norme et le recrutement prioritaire.

Le congrès réaffirme son attachement au repos dominical et au respect de la vie privée des salariés et appelle tant les structures de FO que les salariés à poursuivre la lutte contre la généralisation du travail le dimanche (dans le respect de la convention 106 de l'OIT ratifiée par la France depuis 1971) et du travail de nuit. Le congrès dénonce le recours au travail dissimulé et toute pratique consistant à mettre en cause des droits en matière de salaire, de temps de travail et de droits sociaux, tel que l'induit par exemple le droit en matière de détachement. Il rappelle également son opposition à la généralisation du travail les jours fériés et exige en la matière le respect des dispositions conventionnelles.

Le congrès s'oppose à toute remise en cause des seuils sociaux.

Pour le congrès, une politique industrielle ambitieuse s'impose et doit :

- réaffirmer la légitimité de l'intervention publique pour la recherche, l'innovation, le développement et pour l'industrie;
- défendre, valoriser et développer l'emploi, les salaires, les conditions et les moyens de travail dans l'industrie;
- soutenir l'enseignement technique, professionnel et supérieur public et favoriser la formation professionnelle ;
- conduire à l'interdiction des délocalisations, des externalisations et filialisations, de la soustraitance en cascade afin de stopper la course permanente au dumping social et fiscal ;
- recourir à des grands projets publics et promouvoir des politiques publiques sectorielles de filières, dans le cadre du Conseil national de l'industrie et dans le respect des compétences des branches professionnelles;
- réorienter le Crédit d'impôt recherche en Crédit d'impôt Recherche de Développement (CIRD), tout en renforçant les contrôles fiscaux et publics sur ce dispositif;
- autoriser la prise de majorité de capital, intégrale si nécessaire, par l'État, par une nationalisation temporaire ou définitive quand la situation l'exige, pour sauver l'emploi;
- réorienter l'activité de la Banque Publique d'Investissement (BPI) en conditionnant son action à la création d'emplois et en cadrant ses interventions au service des politiques publiques nationales en faveur du développement des filières industrielles.

Le congrès rappelle la revendication de FO pour que les industries et entreprises bénéficiant d'aides publiques soient soumises au préalable à des engagements et des contreparties sur le maintien et le développement de l'emploi, sur l'investissement productif ainsi qu'en matière de négociations de salaires. Il se prononce pour la suppression de ces exonérations.

En la matière, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) attribué sans distinction, y compris aux entreprises du CAC 40, constitue une dilapidation de 20 Mds d'argent public. Le congrès exige l'arrêt du CICE.

Le congrès demande une négociation sur les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du travail. La priorité est de faire appliquer les dispositifs juridiques déjà existants aux relations interentreprises.

Le projet de loi de « transition énergétique » est néfaste. Il ne correspond ni aux intérêts de la population, ni à celui des personnels du secteur dont il menace notamment le statut national. Ce projet de loi prépare en réalité la privatisation de la production d'électricité publique et la régionalisation du secteur énergétique.

Pour le congrès, l'objectif de réduction par deux de la consommation d'énergie en 2050 est absurde, en plus d'être inatteignable. Il répond d'une logique de décroissance. La création d'un plafond de production d'électricité nucléaire (énergie décarbonée) est irréaliste : cette manœuvre n'a d'autre but que de servir des intérêts idéologiques et politiciens en trouvant un moyen de fermer une ou des tranches nucléaires. Cette limitation met également en péril la filière industrielle nucléaire dans



son ensemble, ainsi que la sûreté d'approvisionnement et l'indépendance énergétique du pays. L'ouverture des concessions hydrauliques à la concurrence et la création de sociétés mixtes (public-privé) hydroélectriques sont inacceptables pour FO.

Le congrès dénonce la remise en cause des conventions collectives ainsi que des statuts réglementaires, des statuts des services publics, du statut général des trois versants de la fonction publique, et des statuts particuliers. Il exige le maintien et l'amélioration des droits et garanties collectives des salariés, du secteur privé comme du secteur public. L'obtention d'un vrai emploi, avec un vrai salaire et un vrai contrat, demeure un objectif prioritaire pour le congrès, notamment pour les jeunes, au même titre que leurs ainés.

Retrait du « pacte de responsabilité »

Le congrès demande le retrait du « pacte de responsabilité » et de ses déclinaisons régionales. Il s'agit d'un acte belliqueux contre les travailleurs, un versement sans condition de 41 Mds au patronat en plus d'un marché de dupes qui ne fera qu'accroître les difficultés des salariés, actifs, chômeurs, retraités et pensionnés.

Ce pacte est financé par 50 Mds de réduction des dépenses publiques et sociales qui remettent en cause davantage encore les services publics, la rémunération des agents publics, la protection sociale et détruisent massivement l'emploi dans le secteur privé au travers de la diminution de la commande publique. Le « pacte de responsabilité » et le « pacte d'austérité » ne font qu'un : ceux qui cautionnent l'un acceptent l'autre.

Dire non au pacte de responsabilité, c'est dire oui au progrès social, aux salaires, à l'emploi, aux services publics et à la Sécurité Sociale, oui au syndicalisme libre et indépendant.

Défendre le Statut, défendre le service public, défendre la République

Le congrès rappelle que conformément au statut de la fonction publique, les emplois permanents doivent être systématiquement pourvus par des fonctionnaires titulaires. Le congrès dénonce le recours de plus en plus important aux contrats dits de « droit privé » dans la fonction publique et la baisse de postes ouverts aux concours de la fonction publique, baisse qui ne permet plus au service public de répondre à ses missions et responsabilités de mise en œuvre de l'égalité républicaine sur tout le territoire.

Pour le congrès, mettre fin à la précarité dans la fonction publique passe par un véritable plan de titularisation en complément de mesures visant à encadrer le recours à l'emploi contractuel, un arrêt des suppressions de postes et l'amélioration de la situation de l'ensemble des agents sous contrats, tant en matière de rémunération que de droits individuels et collectifs. Le congrès s'oppose aux contrats à temps partiel (CDD/CDI) imposés par l'employeur.

Concernant l'apprentissage dans la Fonction Publique, le congrès sera très vigilant sur les orientations du gouvernement. Le développement de l'apprentissage ne doit pas servir à compenser les baisses d'effectifs et ne doit pas impacter les plafonds d'emploi. L'apprentissage ne doit pas être un moyen détourné d'anticiper un recrutement sans concours.

Le congrès réaffirme son attachement à la conception républicaine du service public et au statut général de la fonction publique. Pour garantir l'égal accès de tous, en tout point du territoire, aux droits et biens essentiels, le service public des trois versants de la fonction publique doit se réaliser dans les meilleures conditions d'impartialité, de neutralité, de sécurité et de qualité.

À la différence du marché qui a pour seul objet la satisfaction de la demande solvable, les services publics eux, sont au cœur même de la République : garants de la cohésion sociale, ils concourent notamment à l'exercice des droits des citoyens et à lutter contre les inégalités. Le service public est, avec la protection sociale collective, le fondement de la République sociale, solidaire, laïque et égalitaire.

(



Le congrès condamne les réformes successives impactant le service public. Ainsi, dans la continuité des dogmes européens du tout-concurrence, de la libéralisation, de la déréglementation et des privatisations induites (directive Services, notion de SIEG (Services d'Intérêt Économique Général) ou SSIG (Services Sociaux d'Intérêt Général), ouverture à la concurrence de missions publiques, etc.) et dans le cadre des plans de rigueur budgétaire qui se succèdent depuis 2010, la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), la Modernisation de l'Action Publique (MAP), la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE de 2010 et 2013), la loi du 21 juillet 2009 Hôpital Patients Santé Territoires (HPST), la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale (RGPP appliquée aux collectivités), la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles, ainsi que les textes qui forment la « réforme territoriale » et « l'acte 3 de décentralisation » conduisent à :

- un démantèlement et une privatisation des services publics et de la fonction publique;
- une remise en cause du maillage et une désertification territoriale des services publics et de leurs personnels, notamment avec la suppression programmée des communes et du département et celle déjà effective de nombreux services (établissements d'enseignements, tribunaux, centres pénitenciers, services déconcentrés, centres de soins et hôpitaux, trésorerie, établissements de la défense, etc);
- des mutualisations forcées de services dans les collectivités assorties de réduction d'effectifs imposées par des dotations de l'État en baisse;
- des décisions de l'État et de collectivités territoriales de mise en place de partenariats publicsprivés, d'agences, de GIP (Groupements d'Intérêt Public), de sociétés publiques locales qui portent en germe la destruction du statut;
- gérer l'hôpital public comme une entreprise privée, et rentabiliser la santé au détriment des malades et des agents hospitaliers;
- une concurrence entre les régions qui remet en cause l'égalité de droit sur le territoire national et son aménagement;
- une transformation du service public, gratuit et solidaire, en services payants aux « usagersclients » et ainsi à l'abandon de l'égalité républicaine pour chaque citoyen au profit d'une inégalité généralisée en fonction des ressources du client.

En détruisant les services et les moyens publics depuis plusieurs années, les gouvernements transfèrent les missions publiques au secteur privé lucratif conformément à l'idéologie libérale et dérégulatrice, afin de donner des gages aux marchés financiers en ouvrant des marchés tout en réduisant les prélèvements obligatoires.

Le congrès s'oppose à tout transfert de compétences entre police nationale, police municipale et gendarmerie nationale. Il exige le maintien des attributions de chacune des forces de sécurité. La police nationale, républicaine, doit être présente avec les moyens nécessaires quel que soit le niveau de collectivité aux fins de garantir la sécurité de tous les citoyens.

Le congrès s'oppose à la loi d'août 2014, portant réforme ferroviaire, qui éclate la SNCF entreprise historique de service public, en trois entreprises distinctes, attaque de fait le statut et la règlementation du travail, garant de la sécurité des circulations, et qui ne répond en rien au règlement de la dette d'État, qui n'est ni la dette des cheminots, ni celle des usagers. C'est pourquoi le congrès revendique l'abrogation de la loi d'août 2014 et le retour au monopole public d'État.

Le congrès dénonce l'idéologie de la simplification administrative qui est le plus souvent un prétexte à plus de déréglementation et à des suppressions de postes publics.

Le congrès exige l'arrêt de ces politiques formant plus d'un millier de mesures qui aboutissent à supprimer des missions et des emplois publics, à remettre en cause l'égalité des droits des citoyens et à casser les statuts des fonctionnaires. Il appelle tous les fonctionnaires et les agents publics ainsi que les citoyens à se battre, à se mobiliser, à résister contre la mise en œuvre de ces mesures.

Le congrès rappelle sa totale opposition au programme de stabilité qui regroupe le « pacte de responsabilité » et la réduction des dépenses publiques de 50 Mds entre 2015 et 2017, confirmant



60840-BULLETIN 635bis_13 14/04/15 08:32 Page12

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

le gel de point d'indice, entraînant les suppressions de postes et le rétrécissement des déroulements de carrière.

Le congrès dénonce la révision des missions de l'État imposée par le gouvernement. Il affirme que seules les confédérations syndicales ont légitimité pour s'exprimer sur le service public au sein du Conseil National des Services Publics (CNSP) qui n'a pas vocation à accompagner les projets du gouvernement.

Le congrès exige l'arrêt des suppressions de postes dans les trois versants de la fonction publique. À l'inverse, il y exige les recrutements nécessaires à l'exercice des missions pour concrétiser le principe républicain d'égalité.

Le congrès confirme sa condamnation des lois « Peillon-Hamon » et « Fioraso » et des décrets sur les rythmes scolaires. Il exige l'abrogation de ces lois et décrets qui territorialisent, clientélisent et avancent vers une privatisation de l'école de la République, des universités et de la recherche publique.

En conséquence, l'école laïque et publique de la République se voit menacée dans son existence même, de la maternelle jusqu'à l'université. Elle est mise dans l'impossibilité concrète de remplir ses missions. La transmission des connaissances est de plus en plus difficile à réaliser. Les diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts sont directement menacés. Les programmes nationaux, les diplômes nationaux, les statuts nationaux pour les personnels doivent être défendus et rétablis.

Le congrès refuse par ailleurs la globalisation et l'annualisation du service des enseignants. Le congrès rappelle que l'enseignement professionnel fait partie intégrante de l'école de la République et ne doit pas être mis en concurrence, notamment par le biais de l'Accord Global du Commerce des Services qui refait surface sous le nom de TISA. Le congrès dénonce et combat la fermeture des lycées professionnels et de pans entiers de formations sous prétexte de rentabilité et des Centres d'information et d'orientation. Le congrès dénonce le recours de plus en plus massif aux personnels contractuels qui ne voient aucun engagement pris en faveur de leur titularisation et de l'amélioration de leurs droits dans l'enseignement professionnel. Ces personnels représentent aujourd'hui 1/7º du corps des enseignants de lycée professionnel. Le congrès refuse également la régionalisation de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il exige qu'une solution pérenne soit prise et appliquée par le gouvernement pour le maintien d'une AFPA⁽⁷⁾ nationale, membre à part entière du service public de l'emploi, dans ses activités vers les demandeurs d'emploi avec un budget d'État garanti.

Le congrès exige l'application de la loi de 1905 de séparation de l'État et des églises, garante de la laïcité et condamne l'organisation du baccalauréat dans les établissements privés confessionnels. Le congrès demande l'abrogation de la loi Debré-Guermeur de 1959 et de la loi Rocard de 1984 pour l'enseignement agricole. Il rappelle : fonds publics à écoles publiques ; fonds privés à écoles privées.

Pour le congrès de FO, le strict respect de la laïcité institutionnelle, de la loi de 1905, est incompatible avec l'enseignement du « fait religieux » préconisé par le chef de l'État. Ni l'enseignement des religions, ni les représentants des églises, ni « la réserve citoyenne » dont la création vient d'être annoncée par la ministre de l'Éducation Nationale et qui serait composée pêle-mêle des collectivités territoriales, des entreprises, des associations... n'ont leur place à l'école publique.

Le congrès revendique le maintien d'une fonction publique de carrière basée sur le tryptique concours/diplôme/catégorie. Il rejette toutes propositions de cadres professionnels interministériel et interfonctions publiques, prélude d'une fonction publique de métier.

Le congrès affirme que tout doit être mis en œuvre pour garantir l'unité de la fonction publique républicaine, dans le respect de l'indépendance de ses trois versants, qui repose en particulier sur la défense du statut général et de la valeur unique du point d'indice.

(7) Association pour la Formation Professionnelle des Adultes.



Le congrès rappelle la nécessité de maintenir des statuts particuliers de corps de fonctionnaires de l'État et leurs CAP, éléments fondateurs des syndicats nationaux. Il affirme que la suppression des statuts particuliers entraînerait la fin du statut général et la mise en œuvre de cadres d'emplois dans la fonction publique d'État.

Le congrès réaffirme son attachement au recrutement par concours dans la fonction publique fondement de l'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics et garant de la laïcité comme de l'indépendance et de la neutralité de la fonction publique.

Le congrès juge contraire à la conception historique de l'État républicain, les privatisations des entreprises publiques qui, par le biais des fusions-acquisitions, aboutissent à des concentrations capitalistiques. Ce processus, fondé exclusivement sur la quête de rentabilité, augmente invariablement les tarifs, creuse les inégalités, précarise l'emploi et réduit les effectifs, le tout dans l'unique but de doper la valeur boursière.

De même, le congrès condamne le processus de « partenariat public-privé » et sa généralisation. Les PPP vont à l'encontre de l'intérêt général : ils sont plus coûteux (le prix de la transaction représente le triple d'une procédure classique d'achat, et les cabinets de consultants s'accaparent en moyenne sur les petits projets 10 % de l'ensemble de l'investissement), moins performants pour les usagers et les agents (et parfois inadaptés aux besoins publics), antidémocratiques (bloqués sur des décennies, non ajustables à l'évolution des besoins) et monopolistiques (92 % des contrats PPP bénéficient à trois entreprises).

Le congrès s'oppose à tout transfert de mission du service public vers des opérateurs privés lucratifs.

Il condamne le glissement sémantique que les gouvernements libéraux tentent d'opérer entre service public et « service universel » ou « service au public », notamment dans le domaine du permis de conduire. Il défend à ce titre la gratuité du service public.

Le congrès se prononce pour le retour à un service public national des télécommunications, en particulier en matière de déploiement de très haut débit, pour la défense de l'unicité du service public postal, contre la dénaturation de ses missions, pour la défense des garanties statutaires et conventionnelles des personnels.

Les réorganisations en cours, les mobilités (géographiques ou fonctionnelles) imposées, la mise en place d'une interministérialité à l'État, l'individualisation ou encore la pression hiérarchique et le stress ainsi généré constituent des facteurs dégradant les conditions de travail des personnels et conduisant parfois à des drames humains.

À plusieurs reprises, FO a appelé les pouvoirs publics à la prudence, à la modération, à la responsabilité et à la vigilance pour les femmes et les hommes du service public. Pour le congrès, les réformes en cours dans tous les services publics de la fonction publique ne suppriment pas uniquement des missions et des effectifs, mais portent atteinte à la mise en œuvre des principes républicains.

De la même manière qu'il rejette le discours sur la prétendue faillite de l'État républicain martelé par la pensée unique, le congrès considère que la puissance publique ne peut s'affranchir de ses responsabilités en termes d'intérêt général. Il reste déterminé à défendre le pacte social républicain dont le service public et son financement par l'impôt demeurent un des piliers fondateurs. Le congrès réaffirme son attachement à la République une et indivisible.

C'est pourquoi, le congrès réitère l'opposition totale de FO à l'acte III de décentralisation et à la réforme territoriale. Par la balkanisation de l'action publique, par la destruction de l'État opérateur, par la suppression des départements et des communes, par la fusion des régions, par l'éloignement de la puissance publique des usagers et la désertification territoriale des services publics et par une inégalité de droit généralisée du fait d'un pouvoir normatif et réglementaire accordé aux régions, par la territorialisation des politiques publiques (santé, éducation, environnement, politique énergétique induisant la fin de péréquation tarifaire, politiques sociales...), ces réformes constituent une attaque d'une ampleur inégalée et potentiellement destructrice contre la République.

60840-BULLETIN 635bis 13 14/04/15 08:32 Page14

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Défendre la protection sociale collective, défendre la République sociale

Le congrès réaffirme son attachement profond aux rôles et aux fondements de la Sécurité Sociale, une des principales conquêtes sociales et bien souvent l'unique patrimoine des catégories sociales les moins favorisées. Ciment de la solidarité et support de l'égalité de droit, la Sécurité Sociale reste une référence basée sur le principe des ordonnances de 1945 et du salaire différé. L'étatisation et les exonérations de cotisations patronales réduisent constamment les prestations de la Sécurité Sociale et préparent de fait sa privatisation.

Le congrès réaffirme la nécessité de clarifier les rôles et responsabilités entre l'État et la Sécurité Sociale, l'État devant préalablement payer ses dettes et prendre en charge sur la base de l'impôt républicain ce qui relève effectivement de la solidarité nationale. En matière de réforme du financement, le congrès désapprouve tout projet qui aurait pour finalité une déconnection avec le salaire différé.

D'une manière générale, le congrès marque sa détermination à combattre toute tentative de remise en cause des droits des assurés sociaux, qu'il s'agisse de mise en place de franchises ou d'atteinte au système de retraite par répartition basée sur la solidarité et le salaire indirect.

Le congrès dénonce les nouvelles mesures imposées dans la branche famille de la Sécurité Sociale. Elles vont inexorablement restreindre les droits des salariés au nom de l'austérité. Il exige le maintien intégral de l'universalité et du niveau des prestations familiales. Il rappelle que seule l'augmentation des salaires et la fin des exonérations de cotisations sociales permettront le maintien et l'amélioration de toutes les prestations sociales.

Le congrès se félicite de la décision du Conseil constitutionnel du 6 août 2014 interdisant les exonérations de cotisations salariales. Il rejette les nouvelles exonérations votées dans la LFRSS d'août 2014 et dans les LF 2015 et LFSS 2015⁽⁸⁾. Le congrès revendique la disparition de toutes les exonérations (plus de 31 Mds aujourd'hui, sans compter les effets du « pacte de responsabilité » que nous combattons) et, dans l'attente, exige leur compensation intégrale.

Le congrès rappelle son opposition à la loi HPST et à la mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) qui consacrent une étatisation régionalisée des régimes d'assurance maladie et privent les salariés du droit de gestion de leur salaire différé. Il exige l'arrêt du non-renouvellement des départs en retraite dans l'ensemble des organismes de Sécurité Sociale. Il réclame les effectifs nécessaires pour faire face aux besoins sociaux de plus en plus nombreux, ainsi que le maintien des structures locales de proximité des organismes sociaux et des services publics.

Le congrès refuse le projet de loi santé qui, en particulier, introduit la création de Groupement Hospitalier de Territoire. Le congrès réaffirme son opposition à la régionalisation de l'assurance maladie en la confiant en toute ou partie aux ARS.

Le congrès s'oppose à tout transfert de missions de la médecine du travail vers le médecin généraliste.

Le congrès rappelle que pour FO le dossier de la perte d'autonomie relève de la Sécurité Sociale dans l'esprit des ordonnances de 1945 afin de garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toutes natures et les aléas de la vie. Il constate que le projet de loi « d'adaptation de la société au vieillissement » ne répond pas aux besoins de financement liés à la perte d'autonomie et aboutirait au morcellement de celui-ci.

Le congrès réaffirme sa détermination à défendre les régimes de retraite par répartition et son attachement au code des pensions civiles et militaires ainsi qu'aux régimes spéciaux de retraite et aux droits qui leur sont attachés.

Le congrès constate que les contre-réformes de 1993, 2003, 2008, 2010 et 2014 dégradent non seulement les conditions de départ en retraite mais également les niveaux de pension, sans pour autant résoudre, loin s'en faut, la problématique du financement du système par répartition.



⁽⁸⁾ LFRSS : Loi de Finance Rectificative de la Sécurité Sociale / LF : Loi de Finance (budget de l'Etat) / LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

Le congrès confirme son opposition à toute mise en place d'un régime unique par points ou comptes notionnels, antichambre de la capitalisation.

Pour le congrès, la loi du 20 janvier 2014 sur les retraites, qui renforce la contre-réforme de la loi du 9 novembre 2010, élément clef du plan d'austérité est inacceptable. Elle est injuste socialement et inefficace économiquement. Le congrès exige l'abrogation de ces lois afin d'obtenir une autre réforme respectueuse des droits et du progrès social pour toutes les générations et réglant la question du financement qui constitue la question des retraites.

Comme FO l'a démontré par des propositions concrètes et réalistes, il est possible de trouver les financements nécessaires, et ce tout en réintroduisant de la justice sociale.

Le congrès revendique la mise en place d'un dispositif spécifique sur la pénibilité au travail. Les décrets d'octobre 2014 ne règlent ni la question d'une meilleure prévention des risques professionnels, ni la question d'une retraite juste et décente pour des travailleurs exposés à des conditions de travail difficiles. Le congrès dénonce par ailleurs tout transfert de charge sur d'autres régimes sociaux qui découlerait d'un recul de l'âge de la retraite.

Il considère que le dossier des retraites reste d'actualité. La question est à la fois politique, celle de la redistribution des richesses produites, et un choix de société, celui de la place accordée à la solidarité entre les générations.

FO entend poursuivre ses actions pour défendre ensemble, public et privé, l'avenir de nos régimes de retraite et pensions.

Pour l'impôt républicain, juste, progressif et distributif

Parce qu'il sert à financer les missions et services publics, l'impôt est l'outil principal de la redistribution et de la correction des inégalités. Il revêt une importance cruciale pour le bon fonctionnement de la collectivité, de la démocratie et de notre République.

La dégradation des services publics et de la protection sociale collective accroît l'exclusion sociale et menace la démocratie sous-tendue par la solidarité nationale que finance l'impôt.

Face aux orientations injustes et inégalitaires qui se sont développées en matière fiscale, le congrès revendique une véritable réforme fiscale alliant justice sociale et redistribution, une réforme fiscale en mesure d'assurer le financement des dépenses qui relève du champ de la solidarité nationale. Malgré l'engagement pris par le Président de la République, la grande « remise à plat » de la fiscalité n'a pas été faite en 2014. Pire, au bout de seulement deux mois de débats, les choix fiscaux qui ont été faits (notamment du fait du « pacte de responsabilité ») accroissent les incohérences et la baisse des recettes fiscales.

Pour le congrès, l'Impôt sur le Revenu (IR) doit redevenir l'instrument central d'une politique fiscale au service de l'égalité républicaine et de la justice sociale. Aujourd'hui près de 80 % des recettes fiscales acquittées par les ménages sont sans lien avec leur niveau de revenus. C'est pourquoi le congrès exige un rééquilibrage du dispositif fiscal en réduisant la part des impôts indirects sur la consommation (TVA) et en rétablissant la progressivité de l'impôt sur le revenu fondé sur un nombre accru de tranches. Le congrès dénonce les dispositifs d'optimisation fiscale et la multiplicité des niches fiscales.

Le congrès condamne les refontes successives de la fiscalité qui nient l'esprit des fondements constitutionnels au profit d'une fiscalité allégée sous couvert de contraintes extérieures de compétitivité. Pour le congrès, ces redistributions à l'envers protègent et favorisent indûment les revenus du capital au détriment des revenus du travail.

Le congrès réaffirme son opposition au prélèvement à la source qui en confiant le recouvrement de l'impôt aux entreprises affaiblirait le lien citoyen et entraverait la liberté du salarié. Il rappelle son opposition à la fusion IR-CSG⁽⁹⁾.

(9) CGS: Contribution Sociale Généralisée.



RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Le congrès s'oppose à la généralisation des procédures de télédéclaration et de télépaiement.

Le congrès réitère sa détermination à défendre les missions de la DGFIP dont celle du recouvrement de l'impôt. Il rappelle son attachement aux principes de séparation de l'ordonnateur et du comptable, de l'assiette et du recouvrement auxquels la fusion des Directions générales des impôts et de la Comptabilité publique a gravement porté atteinte. Le congrès exige l'arrêt de la démarche stratégique, déclinaison du pacte de responsabilité à la DGFIP.

De la mise en œuvre d'une fiscalité correctrice des inégalités et socialement redistributive dépend le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Le congrès revendique l'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt sur tout le territoire.

Combattre toutes les discriminations, lutter pour l'égalité

Le congrès rappelle que la lutte contre toutes les formes de discriminations dont sont victimes les salariés, les chômeurs et les retraités et la lutte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes font partie intégrante de l'action syndicale. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un des aspects essentiels de cette lutte pour l'égalité.

Le congrès réaffirme le combat permanent de toutes les structures de FO contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, le sexisme, l'homophobie, le sectarisme et, de manière générale, contre toutes formes de discrimination. Il rappelle que les travailleurs en situation irrégulière sont avant tout des victimes, et que les structures syndicales de l'organisation doivent les soutenir et les défendre contre les employeurs qui les exploitent.

Le congrès insiste sur la force de la devise républicaine pour contrer la montée des communautarismes qui prospèrent sur le terreau de l'affaiblissement et de la réduction des droits et se nourrissent de l'éloignement de l'action publique de proximité.

Le congrès appelle au respect de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État qui fonde le principe de laïcité, garantit la liberté de conscience et la neutralité de l'espace public, confine la religion dans la sphère privée, assure l'égalité de droit et met la République à l'abri du communautarisme.

Le congrès se prononce en faveur d'une culture et d'une éducation accessibles à tous et pour tous, outils indispensables de l'émancipation des salariés.

Le congrès revendique en particulier qu'un travailleur employé illégalement bénéficie d'une protection administrative dès qu'il entreprend une démarche, notamment en lien avec une confédération syndicale, visant à faire valoir ses droits comme salarié.

Le congrès dénonce les atteintes au droit syndical, notamment la répression et la discrimination des salariés syndiqués. Il constate une forte augmentation du classement sans suite de plaintes pour délit d'entrave à l'exercice du droit syndical. Il condamne la dépénalisation du délit d'entrave contenu dans le projet de loi « Macron ». Le congrès condamne et combat les licenciements, eux aussi en hausse ces dernières années, des salariés protégés et des militants syndicaux.

Au plan social, l'objectif d'égalité doit être général et absolu : depuis l'accès à l'emploi jusqu'aux retraites en passant par les conditions de travail, l'organisation du travail, les évolutions de carrière, les salaires ou l'accès à la formation professionnelle. C'est aussi combattre les inégalités existantes entre les salariés des grandes entreprises et ceux des sous-traitants et des TPE.

Le Congrès rappelle son indéfectible attachement à la juridiction prud'homale et à son fonctionnement paritaire tel qu'il a été conçu pour répondre à l'unique intérêt des justiciables. Il s'oppose à toute remise en cause qui vise à lui faire perdre sa spécificité en la transformant en une juridiction de droit commun ou en l'externalisant vers une justice privée.

Le congrès revendique l'égalité de traitement de tous les salariés : à travail égal, salaire égal.



RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Développer le syndicalisme libre et indépendant

Dans un contexte mondial où le social représente la variable d'ajustement privilégiée des politiques libérales et d'austérité, le syndicalisme a besoin plus que jamais de se développer pour établir un rapport de force qui réponde à l'évolution de cette situation. Le congrès appelle donc l'ensemble des militants à poursuivre et à amplifier la syndicalisation en développant de nouvelles implantations FO et en renforçant les structures existantes par l'augmentation du nombre d'adhérents.

Ces orientations doivent constituer des actions prioritaires parmi celles menées par l'ensemble des structures de l'organisation coordonnées au niveau des Fédérations et des Unions départementales.

Le congrès affirme son attachement aux unions locales et départementales qui structurent historiquement notre confédération et sont à la base de notre développement. Il refuse toute adaptation de celles-ci à la réforme territoriale que FO combat.

Fidèle à la conception du syndicalisme libre et indépendant qu'incarne FO, le congrès demande à toutes les structures de l'organisation et aux militants de faire de la syndicalisation leur priorité.

Dans ce cadre, il les appelle d'ores et déjà à renforcer la préparation des élections dans chaque entreprise et dans la fonction publique ainsi qu'en prévision du scrutin sur sigle dans les TPE, selon une approche interprofessionnelle, afin de consolider notre représentativité en vue du second cycle de 2017.

Afin d'optimiser la performance collective et l'unité de FO, le congrès recommande à l'ensemble des syndicats FO de se constituer selon les « statuts type » proposés par la confédération.

Tous les moyens doivent être développés pour rendre le syndicalisme accessible aux jeunes travailleurs et ainsi faciliter leur engagement au sein de FO. Concernant les femmes, il est exclu pour FO de parler de « syndicalisme au féminin » mais plutôt du développement de la syndicalisation des femmes et de leur prise de responsabilités au sein de notre organisation.

Le congrès appelle à la vigilance accrue de tous ses militants sur chaque élection professionnelle et notamment lors du recueil des résultats.

Le Congrès appelle l'ensemble de ses militants à revendiquer et à négocier des moyens syndicaux nouveaux, facteurs de développement, leur permettant d'agir plus efficacement pour l'intérêt des salariés, notamment dans les TPE, et ainsi à contribuer à l'amélioration de la présence syndicale partout où elle est absente et du droit syndical.

Défendre le droit de grève

Le congrès n'accepte aucune remise en cause du droit de grève, droit constitutionnel et individuel au prétexte de la mise en œuvre du service minimum ou par l'application de mesures telles que l'obligation de déclaration préalable ou la procédure référendaire, voire toute forme de contrainte supplémentaire aux dispositions légales actuelles. Il condamne à ce titre toutes les mesures législatives prises en ce sens ces dernières années. En particulier, il exige l'abrogation des lois anti-grève de 2007 sur la continuité du service public de la loi sur le service minimum d'accueil dans les écoles primaires et de la loi Diard de 2012 s'appliquant aux transports et activités connexes. De plus, il dénonce ceux et celles qui en leur temps « opposants » dénonçaient l'atteinte au droit de grève et n'ont depuis leur arrivée au pouvoir rien modifié.

Le congrès condamne également la remise en cause de ce droit au niveau international au sein même de l'OIT par le groupe employeurs depuis 2012. Le congrès soutient l'action internationale de défense de la convention 87 de l'OIT et du droit de grève qui en découle. La crise économique qui sévit dans le monde depuis 2008 ne doit en aucun cas servir de prétexte aux tenants du libéralisme pour remettre en question l'expression démocratique des salariés de faire valoir leurs droits et exprimer le rapport de force.



RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Le congrès réaffirme que la revendication demeure le moteur du progrès, et que le réformisme militant implique à la fois la négociation et l'action, les deux passant par l'établissement du rapport de force. Nier cette réalité conduirait à condamner le syndicalisme à l'accompagnement ou à la politisation, en gommant les divergences d'intérêts.

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible au syndicalisme libre et indépendant.

Agir, une priorité et une nécessité

Déterminé à obtenir de véritables réformes améliorant effectivement les droits et garanties des salariés, le congrès appelle à combattre les contre-réformes destructrices de droits sociaux et attentatoires à la solidarité ouvrière, y compris par la grève si nécessaire.

Soulignant que l'action syndicale vise à établir les revendications et à se donner les moyens indispensables pour les faire aboutir, le congrès appelle l'ensemble des militant(e)s FO à développer la syndicalisation, à implanter l'organisation syndicale et à mettre en œuvre l'ensemble des décisions du congrès.

Sur ces bases il appelle l'ensemble des salariés, actifs, chômeurs et retraités, à constituer ou rejoindre les syndicats FO afin de poursuivre et amplifier le combat pour la liberté, la démocratie et l'émancipation des salariés de toute forme d'exploitation et d'oppression.

L'arrêt de l'austérité, le retrait du pacte de responsabilité, du projet de loi « Macron » et de la réforme territoriale, la défense des services publics, du statut de la fonction publique, parties constituantes de la République, de la protection sociale, des conventions collectives et l'augmentation générale des salaires nécessitent une réaction interprofessionnelle.

Construire le rapport de force à même de faire reculer le gouvernement et le patronat et faire aboutir les revendications de FO est indispensable.

Dans ce cadre, le congrès se félicite du rassemblement national du 16 décembre 2014 à Paris ayant permis de réaffirmer les positions et revendications de FO.

Tout en soulignant que l'action commune bien définie, sur des revendications claires, est un gage d'efficacité, le congrès arrête le principe d'une journée nationale de grève interprofessionnelle et de manifestations, dont une à Paris, contre l'austérité et pour l'aboutissement des revendications.

Adoptée à la majorité, 23 abstentions, 12 contre.



-

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Charte d'Amiens:

« Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT :

"La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat".

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique : dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme : d'une part il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste, et d'autre part, il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait, à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat.

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale. »



RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

PRÉAMBULE

Réunis à Tours du 2 au 6 février 2015 pour le 23° congrès confédéral de FO, les délégués réaffirment leur volonté de défendre et promouvoir les principes fondateurs de la Sécurité Sociale, issus de l'ordonnance du 4 octobre 1945 inspirée par le Conseil National de la Résistance.

Depuis 70 ans, c'est « la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain ».

Ce qui peut se traduire dans le domaine de la maladie par « cotiser selon ses moyens et se soigner selon ses besoins ».

Cet « amortisseur social » que nombre de pays envient ne peut être abaissé au niveau d'un bien de consommation ordinaire. La loi du marché ne peut s'appliquer à la protection sociale collective.

Force Ouvrière s'opposera à toute volonté de remise en cause de la République sociale, dont fait partie la Sécurité Sociale. Aussi FO entend revenir aux valeurs fondatrices de la Sécurité Sociale.

1. Financement de la Sécurité Sociale

Notre système de Sécurité Sociale est basé sur des droits et des devoirs. Ces derniers sont représentés par la cotisation sociale, partagée entre employeur et salarié, et constitutive du salaire différé. C'est ce salaire différé qui confère un droit de propriété sur la Sécurité Sociale, une garantie pour son avenir, et un droit de regard sur l'utilisation des fonds quels que soient les régimes (régime général, agricole et spéciaux).

Fin 2011, le gouvernement a créé le Haut Conseil au Financement de la Protection Sociale (HCFiPS). FO a été la seule organisation syndicale à s'opposer à la création de ce Conseil, fabriqué sur mesure pour entériner – à l'époque – la TVA sociale.

Fin novembre 2014, le HCFiPS a reçu une commande visant à priver les organisations syndicales et patronales de la possibilité de piloter les régimes de retraite complémentaire des salariés du privé, ce à quoi FO s'oppose.

S'agissant des cotisations sociales, le Congrès confirme sa condamnation des exonérations de la part patronale. Il en exige l'arrêt et, dans l'attente, la compensation intégrale au budget de la Sécurité Sociale.

Le congrès réaffirme la nécessité de clarifier les comptes et responsabilités, la solidarité ouvrière relevant d'un financement par la cotisation, la solidarité nationale par l'impôt.

2. Branche maladie

Le congrès rappelle avec force la nature républicaine de la protection sociale du régime d'Assurance Maladie obligatoire, expression de la solidarité entre tous les salariés et garante de l'égalité d'accès aux soins pour tous.

Il est plus que jamais nécessaire de se mobiliser pour préserver ce régime des attaques dont il est régulièrement l'objet, en période de crise financière, sous le fallacieux prétexte de maintenir la compétitivité des entreprises.

Le congrès condamne tous les dispositifs de maîtrises budgétaires comme les mesures de rigueur décidées au nom de la réduction des dépenses publiques.



RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Le congrès réaffirme l'opposition de FO aux lois et politiques inscrivant l'assurance maladie dans un budget contraint.

Le congrès réaffirme son opposition aux principes de l'ONDAM de l'enveloppe fermée et limitative.

Il condamne le pacte de responsabilité et la politique d'économie de 10 Mds d'€ sur les années 2015, 2016 et 2017 conduisant à un taux de progression de l'ONDAM limité à 2,1 % en 2015, 2 % en 2016, et 1,9 % en 2017.

Cette politique risque d'entraîner dès 2015 une exigence d'économies nouvelles impactant les niveaux de remboursement ; ce sont alors les assurés sociaux qui seront directement touchés.

Dénonçant une fois de plus la maîtrise budgétaire, le Congrès réaffirme son opposition aux participations forfaitaires créées par la loi de 2004, et au forfait hospitalier et condamne toutes leurs augmentations qui mettent à mal l'accès aux soins pour tous.

Le congrès se prononce pour la suppression de la participation forfaitaire sur les actes lourds, contre toutes les franchises médicales, pour la suppression du forfait hospitalier, contre tout déremboursement.

Le congrès s'oppose aussi à tout transfert de charges de l'assurance maladie vers les organismes complémentaires car il se traduit par une remise en cause de la solidarité entre tous les salariés et une hausse des coûts pour les assurés sociaux.

Le congrès s'oppose à toute communication aux assurances privées, complémentaires ou aux mutuelles, des données individuelles de santé détenues par l'Assurance Maladie.

Le congrès réaffirme que tout individu doit bénéficier des dispositions de l'Assurance Maladie.

Politique conventionnelle

Le congrès réaffirme son attachement à l'existence de conventions nationales entre les professionnels de santé et les régimes d'assurance maladie obligatoire qui doivent être garantes de l'accès aux soins pour tous les assurés sociaux.

Sans remettre en cause le principe de liberté d'installation des professionnels de santé, le Congrès estime que des solutions existent pour remédier à la pénurie médicale comme :

- L'abrogation du numerus clausus ;
- · L'incitation à l'installation.

Le congrès est aussi favorable à la poursuite et au renforcement des mesures d'amélioration, de prévention et de l'accès aux soins, qui doivent faire partie des textes conventionnels.

Le congrès met en garde les pouvoirs publics contre la tentation de dicter aux professionnels de santé leurs pratiques dans l'objectif de faire baisser les dépenses au détriment des malades.

Les établissements de l'assurance maladie

Le congrès demande instamment que toutes les dispositions soient prises pour assurer, maintenir et pérenniser, au sein de l'assurance maladie, le fonctionnement, le financement et la gestion des établissements et le maintien de leurs personnels sous convention collective UCANSS et le maintien de l'utilisation du logo de l'Assurance Maladie.

Le congrès estime que la situation des UGECAM au sortir de la précédente COG (2010-2013) n'est pas satisfaisante. Il s'oppose à toute fermeture d'établissements.

Le congrès dénonce un manque de budget, des réductions de moyens humains et matériels et un manque d'investissement qui met les établissements dans une situation difficile à la fois pour assurer le service de qualité qui est dû aux malades accueillis, mais aussi pour rester performant dans un contexte extrêmement concurrentiel. Or le projet budgétaire présenté dans cette COG (2014-2017) entérine définitivement ce manque d'investissement, ce qui est en totale contradiction avec la volonté affichée de la présence des UGECAM et de leurs établissements au sein de l'assurance maladie, et met donc leur existence en danger.



RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Les conventions d'objectifs et de gestion (COG)

Toutes les COG ont pour conséquence avec la suppression de milliers de postes, de dégrader le service dû aux assurés sociaux, allocataires, cotisants et retraités ainsi que les conditions de travail des personnels.

Le congrès Confédéral exige le remplacement poste par poste.

Le congrès considère que les régimes d'assurance maladie ont déjà largement été victime en matière de restructurations et de mutualisations, avec des conséquences importantes sur les difficultés auxquelles sont confrontés les personnels des caisses pour rendre un service de qualité aux assurés sociaux. Il condamne la réduction des moyens tant budgétaires qu'humains qui résultent des COG. Le congrès s'oppose à la fermeture des centres de paiement, agences ou points d'accueil garant de la proximité pour les assurés sociaux.

Le congrès condamne cette politique qui s'inscrit dans une logique de restriction budgétaire. FO continuera à la combattre

Des nouvelles missions se sont ajoutées dans les caisses d'Assurance Maladie alors que les moyens financiers et humains ont été réduits et que de nombreux départements voient s'accroître la population couverte. Tout cela affecte le service rendu et met en second le premier rôle de l'Assurance Maladie qui est le remboursement des dépenses de santé.

L'adoption de mesures préconisées dans le cadre de la maîtrise médicalisée telles que celles concernant les médecins, nécessite une implication forte de la part des organismes du réseau et engendre une surcharge de travail pour les personnels.

Malgré les réorganisations importantes, le déploiement informatique et la dématérialisation des documents qui ont permis à la plupart des caisses d'absorber une partie des contraintes budgétaires, il faut constater aujourd'hui que les caisses sont arrivées au bout de ce qui est supportable à moins de remettre en cause le service public de l'assurance maladie à la population.

On comprend bien ainsi cette volonté de fragiliser l'assurance maladie lorsqu'il est inscrit que la dotation aux ARS fait partie des dépenses à caractère évaluatif, laissant alors à l'État la possibilité d'accroître les ressources de ses agences au détriment de l'assurance maladie, tout en limitant sa participation. Cela démontre encore plus le processus d'étatisation de la Sécurité Sociale que nous dénoncions à la mise en place des ARS et de la Mission Nationale de Contrôle.

S'agissant de la MNC, le congrès dénonce le renforcement de ces prérogatives qui conduisent à imposer aux représentants des assurés sociaux, au nom de l'uniformisation, des prises de décision contraires aux intérêts des assurés.

La politique budgétaire d'austérité proposée dans la COG (2014-2017) ne permettra pas une gestion saine de l'assurance maladie, d'autant que les CPG proposés ne sont validés qu'à mi-terme de la période qu'ils couvrent.

Hôpital : de la loi HPST au projet de loi santé

Le congrès réaffirme son attachement au service public et à l'hôpital public en tant que pivot de l'organisation des soins. Or la loi HPST, que Force-Ouvrière a combattue et continuera de combattre, a supprimé la notion de service public et créé des missions de service public incombant aux établissements publics et privés par contractualisation avec les ARS.

Le congrès s'oppose à toute fermeture d'hôpitaux et services hospitaliers notamment les services de médecine, chirurgie, obstétrique.

Le congrès dénonce le nouveau projet de loi santé. Il renforce les moyens d'autorité de l'État et poursuit donc une étatisation régionalisée du système de santé y compris de l'assurance maladie poursuivant en cela le travail amorcé par la loi HPST.

En tout état de cause, l'essentiel du projet se concentre sur la territorialisation de la santé.

Logique que l'on retrouve aussi dans d'autres réformes comme l'enseignement ou l'organisation territoriale.



RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Pour la santé, le gouvernement propose de fondre l'ensemble des acteurs, y compris privés, dans un « Service Territorial de Santé Public (STSP) » sous la houlette des ARS qui voient leurs prérogatives s'élargir.

Ce service territorial serait animé par un conseil territorial de santé sous pilotage de l'ARS.

En matière de financement, la loi prévoit la possibilité de mutualiser, pour une période pluriannuelle, des financements provenant de sources différentes.

Pour le congrès, cette organisation, qui marque un pas supplémentaire vers la régionalisation/ privatisation en augmentant les pouvoirs des ARS et en créant une ouverture au secteur privé, n'est pas acceptable.

Par ailleurs, FO réaffirme son opposition aux Partenariats Public/Privé (PPP) sous Bail Emphytéotique Hospitalier (BEH) et exige leur dénonciation sans contrepartie.

La mise en place de ce service territorial de santé publique remet en cause l'existence même des établissements publics hospitaliers de plein exercice. Il n'aboutira qu'à la fermeture massive, à la restructuration à marche forcée des hôpitaux publics, des services médicaux, de lits d'hôpitaux, à la disparition de spécialités médicales au détriment du principe d'égalité en droit au libre accès aux soins pour tous.

En ce qui concerne l'organisation territoriale de la psychiatrie et de la santé mentale, le projet de loi prévoit qu'elle s'inscrit dans le service territorial de santé au public, ce qui est contraire à l'idée qui avait préalablement circulé à la création d'un Service territorial de santé mentale.

Contrairement aux intentions affichées de réaffirmer l'importance de ce secteur, la psychiatrie va subir le même sort que celui réservé à tous les établissements publics, d'un côté obligation d'adhérer à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) d'ici fin 2015 et mettre en commun des moyens (effectifs entre autres), de l'autre la mise en place d'un secteur rénové qui fera la place au secteur privé et à une dilution de la spécificité de la psychiatrie dans le cadre du STSP.

Le congrès condamne cette orientation inscrite dans ce projet de loi.

Le congrès rejette la création des GHT et l'obligation faite à tous les établissements d'y adhérer.

Les GHT, avec l'obligation de mettre en commun un certain nombre d'activités préfigurent un mouvement de fusions d'hôpitaux sur les territoires.

C'est pourquoi le congrès réaffirme son exigence de maintien de tous les hôpitaux publics, de tous les services médicaux et de tous les lits.

Cette réforme n'apparaît dès lors conduite que dans un esprit budgétaire et sûrement pas d'efficacité de notre système de santé. Nous savons que le gouvernement attend de cette mesure plusieurs centaines de millions d'euros d'économie sur la masse salariale, soit l'équivalent de plusieurs milliers d'ETP. Cette réforme constitue un PSE sans précédent de notre système de santé entraînant une accélération de déserts médicaux.

Quant aux personnels du futur GHT, dont les postes n'auront pas été supprimés, ils seront mobiles et transférables sur tout le GHT.

C'est pourquoi le congrès exige l'arrêt des suppressions de postes dans les hôpitaux publics et le retour à une politique de recrutement et de formation en personnels médicaux et non médicaux.

S'agissant de l'assurance maladie, le Congrès constate que ce texte veut : « Renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire en renforçant l'alignement stratégique entre l'État et l'assurance maladie » (titre IV).

Doux euphémisme pour renforcer la tutelle de l'État au travers des ARS sur l'assurance maladie et en particulier la gestion du risque et des négociations conventionnelles.

La gestion du risque apparaît ainsi très clairement comme relevant du domaine d'autorité des ARS.

Les directeurs généraux d'ARS seront investis d'une autorité renforcée pour arrêter les plans pluriannuels régionaux de GDR même si cela doit se faire après concertation avec les caisses d'assurance maladie et les organismes complémentaires.



—(

RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Pour la négociation des conventions médicales, nous ne nous faisions plus depuis longtemps d'illusion sur le poids important de l'État dans l'élaboration des orientations votées par le Conseil de l'UNCAM.

Le congrès rappelle que le dispositif actuel de remboursement des soins aux assurés, repose intégralement sur le système conventionnel, c'est donc sa pérennité qui pourrait être remise en cause par ces nouvelles dispositions dès l'instant qu'elles ne reposeraient plus sur un système réellement négocié.

Le congrès s'interroge également sur les déclinaisons régionales de ces conventions au travers de contrats types régionaux arrêtés par les directeurs d'ARS.

Ce projet de loi va, pour de nombreux aspects, plus loin que la loi HPST dans le renforcement des pouvoirs de l'État et du champ de compétence des ARS.

Le congrès s'était opposé à la loi HPST. Il exige le retrait immédiat du projet de loi santé Touraine.

3. Financement des hôpitaux

Le congrès s'oppose aux plans de réduction des dépenses hospitalières qui vient d'être annoncé. Cette diminution portera atteinte aux soins nécessaires pour les malades. Aussi, le congrès réaffirme la nécessité de rompre avec la logique d'enveloppe fermée et avec la Tarification à l'Activité (T2A). Il revendique l'arrêt des plans de retour à l'équilibre, l'attribution de moyens nécessaires et l'effacement de la dette des hôpitaux.

Les établissements et services médicaux sociaux financés par l'Assurance Maladie :

Les établissements et services du secteur médico-sociaux se sont construits et développés autour des valeurs de solidarité initiées par la Sécurité Sociale de 1945. Leurs fonctionnements dépendent du financement de la Sécurité Sociale.

Le congrès dénonce l'asphyxie financière programmée par les ARS, dans le cadre du pacte de responsabilité, qui aboutit à une remise en cause d'une prise en charge pérenne des enfants, adolescents, adultes en situation de handicap.

C'est le droit aux soins, à l'éducation spécialisée, à la formation, à l'hébergement qui est menacé.

4. Branche famille

Le congrès tient à rappeler son attachement à la branche famille au sein de la Sécurité Sociale et à son mode de gouvernance : les Conseils d'administration des CAF et de la CNAF.

Le congrès estime que la place de la cotisation patronale doit rester centrale dans le financement de la branche famille. La décision récente du gouvernement de diminuer fortement la cotisation patronale, que le congrès dénonce, revient à transférer le financement de la branche vers la fiscalité.

Le congrès rappelle que les prestations familiales ont pour but la compensation des charges familiales et sont fonction du nombre d'enfants.

Le congrès dénonce la décision du gouvernement de moduler les allocations familiales en fonction des revenus. Cette décision remet en cause la solidarité entre familles ayant charge d'enfants et celles sans enfant. Elle remet en cause le caractère universel de leur attribution.

Le congrès s'inquiète des conséquences que cette décision pourra avoir dans d'autres branches de la Sécurité Sociale comme la maladie ou la vieillesse, ce qui compromet gravement la solidarité inhérente à la Sécurité Sociale.

Le congrès rejette cette nouvelle disposition ainsi que les réformes et les remises en cause des critères d'attribution des prestations sociales et familiales (ex : le CLCA). Présentées comme des mesures d'égalité ou de simplification, ces nouvelles dispositions amplifient la politique d'austérité, d'injustice et de discrimination à l'égard des familles.



—

RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Le congrès exige une réévaluation conséquente de toutes les prestations familiales, notamment les aides au logement. Il exige également une amélioration des conditions d'attribution de ces aides, qui ne prennent pas suffisamment en compte les salariés pauvres, les petites retraites, les familles monoparentales et les gardes alternées.

Action sociale

Le congrès condamne l'orientation prise par les COG et confirmée par la dernière (2013-2017) qui conduit à la disparition de l'action sociale, cœur du métier de la branche famille au profit d'actions qui devraient relever de la politique de l'État.

Le congrès souligne que cette nouvelle COG, comme la précédente, manque d'ambition pour la jeunesse.

Le congrès exige que les budgets du Fonds national d'action sociale soient revus à la hausse et permettent à l'action sociale de la branche de continuer à développer sa propre politique d'action sociale au bénéfice des familles allocataires.

En ce qui concerne le fonctionnement des CRA, le congrès rejette la volonté d'harmoniser les décisions de celles-ci et ainsi de retirer le choix de la décision des administrateurs – chaque CRA doit garder son pouvoir de décision et ne doit pas être soumise aux décisions seulement comptables imposées par les MNC (Mission Nationale de Contrôle) – contraire aux intérêts des allocataires.

Le réseau - les conséquences de la régionalisation

Le XXII^e Congrès avait souligné son profond désaccord quant à la départementalisation, les mutualisations et les externalisations qui bouleversent la structuration des caisses. Aujourd'hui, le Congrès marque son opposition à la transformation annoncée de la branche qui ôte une partie de l'activité des CAF, évince les partenaires sociaux, escamote les familles de la relation de proximité et entraîne inexorablement sa régionalisation.

En effet, l'élaboration de schémas territoriaux dans certains domaines comme l'accueil du Jeune Enfant ou le soutien à la parentalité ou encore « les schémas régionaux de mutualisation » suffisent à évoquer cette détermination à accroître le périmètre du territoire et vider les caisses locales de leurs prérogatives.

La nouvelle COG apporte une nouvelle approche des demandes des allocataires avec l'élaboration de parcours généraux et de parcours spécifiques dans bon nombre de domaines de la politique familiale : l'accueil du jeune enfant, le soutien à la parentalité (séparation), le logement, etc...

La notion de parcours général conduit à une mutualisation des services et des moyens sans garantir une meilleure qualité de service et s'inscrit dans l'amplification de la dématérialisation qui menace de laisser pour compte les allocataires.

En parallèle, les parcours spécifiques répondant à des évènements de vie particuliers, devront présenter une offre de service attendue et de qualité avec des moyens humains à la hauteur des attentes formulées par les allocataires.

Le congrès s'interroge sur la place et le rôle du travailleur social ainsi que du technicien-conseil dans ces parcours. Limiter les situations des allocataires à ces schémas annihilera à terme la spécificité de l'accompagnement social.

Réseau informatique

Le congrès condamne la réorganisation injustifiée de l'informatique de la branche famille adoptée dans la LFSS 2015. Présentée avant le vote de la loi sans débat ni avis aux Conseils d'Administration concernés, la restructuration prévue au niveau de la Caisse Nationale se traduit par la suppression des Centres Régionaux de traitement informatique, du Centre national d'études et de développement informatique, des services communs informatiques de l'Île de France et de leur gouvernance.



—(

RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Le congrès dénonce la rupture du lien de proximité indispensable avec le réseau des CAF, les conséquences néfastes sur le fonctionnement de la branche ainsi que sur les services aux allocataires et aux familles au moment de la mise en œuvre de la modulation des AF et la fusion PPE/RSA.

Le congrès s'inquiète des conditions dans lesquelles seront transférés les contrats de travail des salariés concernés par cette réorganisation.

Contre la baisse des effectifs

Le XXIIe congrès avait dénoncé le manque de moyens.

Le congrès en mesure aujourd'hui les effets avec les accueils fermés de façon régulièrement programmée, les stocks de dossiers qui enflent et les CAF saturées.

Le congrès dénonce le transfert à moyen constant des dossiers de grandes entreprises publiques telles que la SNCF sur les CAF, aggravant la situation de ces dernières sans pour autant améliorer le service rendu.

La nouvelle COG (2013-2017) s'inscrit dans le même schéma, alors que la crise économique conduira un nombre important d'allocataires nouveaux dans les CAF.

Le congrès condamne la suppression de 1300 emplois dans la branche famille, alors que dans le même temps, les plus hautes autorités de l'État déclarent la mobilisation générale sur l'emploi.

5. Branche recouvrement

Le congrès tient à rappeler son attachement à la branche Recouvrement, organisme collecteur unique des ressources de la Sécurité Sociale, et tout particulièrement son attention aux agissements des pouvoirs publics à l'égard des finances de la Sécurité Sociale.

Le congrès confirme son opposition à la politique de régionalisation des URSSAF.

Le congrès condamne cette nouvelle organisation qui entraîne bien évidemment des conséquences déplorables au niveau de la représentation des partenaires sociaux au sein du réseau.

Le congrès refuse de cautionner la disparition des pouvoirs des partenaires sociaux et le changement radical du système d'organisation du réseau des Urssaf qui se fait au détriment du service de proximité.

Le congrès condamne la dernière COG (2014-2017) qui s'inscrit dans le contexte particulier du pacte de responsabilité et de l'annonce des mesures gouvernementales visant à réduire le coût du travail et conduit de fait à une remise en cause des conditions de travail des agents et de l'organisation du réseau.

Le congrès déplore la perte progressive de la connaissance du tissu économique local pour mener à bien une politique de recouvrement au plus près du terrain.

Le congrès exige l'augmentation des moyens de contrôle en ce qui concerne la lutte contre le travail illégal et les fraudes ainsi que le CICE. Ce programme ne peut être mené à bien dans son ensemble sans une augmentation notable de moyens humains. Il dénonce la multiplication des fraudes sociales qui grève l'équilibre des comptes sociaux. Dans le même temps le congrès condamne la suppression de 740 emplois en fin de COG en 2017 et la diminution de 15 % du budget.

6. Retraite de base

Le congrès rappelle qu'en vingt ans de « réformes » des retraites, la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite complète a augmenté de près de 15%, passant de 37,5 à 43 ans à partir de la génération 1973, ce qui justifie que FORCE OUVRIÈRE demande l'abrogation de ces lois.

La réforme de 2014 continue cette fuite en avant que constitue l'augmentation du nombre de trimestres requis. C'est une condamnation pour toutes les générations, et notamment les jeunes et indirectement une fragilisation du système par répartition. Le congrès considère que ce nouvel allongement de la durée d'activité repousse le départ en retraite au-delà de 62 ans pour la grande majorité des salariés.

-



RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Rappelant notre slogan « 40 ans, c'est déjà trop », le congrès confirme sa démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour de la retraite à 60 ans, et dans la perspective du retour aux 37,5 ans de cotisations, en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies.

Le congrès rejoint l'observation faite par le rapport Moreau quant à la quasi-égalité des taux de remplacement des retraites du privé comme du public. Dans ce sens il rejette toute tentative d'opposition entre les deux secteurs.

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible au code des pensions civiles et militaires, à la CNRACL, et dans ce cadre, le congrès exige le rétablissement de la catégorie active telle qu'elle existait avant les contres-réformes de 2010.

Le congrès revendique le retour au minimum garantie intégral.

Le congrès affirme son engagement pour la répartition contre la capitalisation. De même le congrès revendique le maintien de tous les régimes existants ainsi que de leur règle de calcul et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts.

Le congrès note que sa revendication de fusion des carrières pour les régimes alignés a été satisfaite : près de 40 % de poly affiliés verront leurs droits calculés sur l'ensemble de leur carrière. C'est une amélioration sensible.

Au sujet de la pénibilité, le congrès note que la loi de 2014 rééquilibre celle de 2010, en ce que la problématique est abordée sous l'angle de la prévention et de manière collective, mais constate que la compensation sous forme de retraite anticipée demeure notoirement insuffisante. En revanche, le congrès s'oppose résolument aux abandons successifs de l'Exécutif quant à la mise en place des mesures. Il dénonce également la supercherie de l'augmentation de la cotisation patronale qui a été substituée par une diminution de la cotisation allocation familiale.

Sur le financement de l'assurance retraite, le Congrès confirme sa demande de clarification des sources : à la cotisation l'aspect contributif, à l'impôt la solidarité. Le Congrès condamne la suppression de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) qui finance le régime de retraite des indépendants et, *in fine*, son transfert à la charge de la CNAV.

Le congrès prend acte du maintien du droit à l'information retraite des salariés, FO sera vigilante quant aux missions du nouveau GIP Union Retraite, et s'opposera à toute tentative d'unification des régimes.

7. Retraites complémentaires

FO, créateur et signataire de l'ensemble des accords AGIRC et ARRCO, rappelle son attachement au pilotage et à la gestion paritaire de ces régimes, basés sur la technique de la répartition.

Le congrès dénonce la volonté du patronat de revenir sur la fin de la baisse des rendements de l'AGIRC et de l'ARRCO au nom de la volonté d'abaisser coûte que coûte le coût du travail.

Le congrès revendique l'assurance pour les retraités et futurs retraités de bénéficier de revalorisations annuelles préservant le pouvoir d'achat des retraites complémentaires.

Dans un contexte difficile, le congrès rappelle que le pilotage et la gestion de la retraite complémentaire par les organisations syndicales et patronales est l'expression de leur indépendance.

Dans le même contexte, le congrès se félicite de la prorogation de l'AGFF jusqu'à fin 2018 comme il enregistre positivement la fin de la baisse du rendement prévu dans l'accord de 2013 et revendique la pérennisation de l'AGFF au-delà de 2018.

La crise qui dure depuis plus de sept ans maintenant, à laquelle s'ajoutent les politiques d'austérité décidées par les gouvernements successifs, a entraîné une aggravation du chômage de masse, synonyme de réduction de la masse de cotisations. Dans le même temps, les générations d'aprèsguerre font liquider leurs droits, le résultat représente un déficit, aussi bien de l'ARRCO que de l'AGIRC, qui fragilise la pérennité des complémentaires.



RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

La négociation qui va s'ouvrir prochainement doit être l'occasion de conforter le modèle à deux niveaux – retraite de base et retraite complémentaire – seul garant contre la tentation de créer un régime unique, voire universel, forcément réducteur de droits.

Un régime unique, base et complémentaire pour le privé, constituerait une véritable captation des fonds encore en réserves à l'ARRCO et à l'AGIRC, et une opportunité d'installer le deuxième étage par capitalisation, ce régime unique ne pouvant être qu'à minima.

Une éventuelle fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO présentera le même travers.

Le congrès rappelle que les réserves ont été constituées au fil des années, à partir des accords signés depuis plus de vingt ans. Elles représentent le salaire différé de millions de salariés du privé. Elles doivent être maintenues au-dessus d'un seuil critique dans les deux régimes.

Le congrès dénonce l'initiative du Premier Ministre tendant à intégrer dans les PLFSS les décisions des signataires des ANI retraites. Cette démarche supprimerait tout simplement le mode de pilotage paritaire. Le Congrès rappelle que l'ARRCO, l'AGIRC et l'APEC restent les seuls instances véritablement paritaires.

Le congrès s'oppose également aux volontés de confier le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire au régime général (ACOSS). Cela constituerait la première étape de l'intégration des régimes.

Dans le même esprit le Congrès s'élève contre les conclusions de la Cour des Comptes, qui, curieusement rejoignent les préoccupations du Premier Ministre.

Le congrès s'inquiète des fusions entre groupes paritaires de protection sociale et groupes mutualiste. FO, attachée au mode de gouvernance paritaire veillera à ce que ces fusions ne remettent pas en cause le paritarisme de gestion et que les statuts types ARRCO-AGIRC adoptés en décembre 2014 soient respectés, ce qui implique une désignation confédérale des administrateurs.

FO sera également vigilante sur les conséquences sociales.

FORCE OUVRIÈRE rappelle son attachement au fonctionnement et à la gestion de l'IRCANTEC.

8. Prévoyance sociale complémentaire

Le congrès condamne l'accord national interprofessionnel du 11 Janvier 2013. Dans ses trois premiers articles, et sous couvert d'une généralisation de l'assurance maladie complémentaire, les signataires ont supprimé les clauses de désignation. Cette revendication ancienne de la FFSA, validée par les signataires, a été confortée par le Conseil Constitutionnel. S'appuyant sur l'avis de l'Autorité de la concurrence, le Conseil Constitutionnel a sécurisé le libéralisme, spoliant les salariés de leur droit à négocier librement comme il est stipulé dans le préambule de la constitution.

Elle est le signal politique que les assureurs lucratifs attendaient pour aller vers la privatisation de notre système social.

FORCE OUVRIÈRE réaffirme son attachement au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, la Sécurité Sociale en Alsace-Moselle et s'oppose à toute tentative de le transformer en complémentaire santé obligatoire dans le cadre de l'ANI du 11 janvier 2013.

Le congrès rappelle toutefois que les négociations de branche ou d'entreprise instaurant la complémentaire santé obligatoire doivent conduire à adapter le niveau des cotisations des salariés couvert par le régime local.

La décision du conseil constitutionnel rend caduque toute possibilité de mutualisation au niveau d'une branche. Les effets néfastes de cet accord commencent à être ressentis par de nombreux salariés, potentiellement plusieurs millions.

Le congrès est favorable au rétablissement de la mutualisation des risques dans le domaine des complémentaires. Cette mutualisation doit disposer de l'outil que constitue la clause de désignation.



RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

En ce qui concerne l'assurance maladie complémentaire, le Congrès condamne les décrets issus de cette « généralisation », à savoir les décrets sur les contrats responsables, le panier de soins minimum ou encore la transparence dans la mise en concurrence.

Le congrès dénonce également les mesures fiscales, soit disant de justice, qui se sont abattues sur les salariés, en premier lieu la fiscalisation de la part patronale de la cotisation « mutuelle ».

Cette mesure qui a coûté 1,2 milliards d'euros aux salariés était présentée comme devant financer l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS). Ce financement a coûté 200 millions d'euros...

Le congrès confirme son opposition à la TSCA qui pénalise l'adhérent et transforme les assureurs complémentaires en collecteurs d'impôts.

9. Santé au travail

Pénibilité

Le congrès considère que la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 apporte une modification majeure au dispositif en créant le compte individuel pénibilité.

Cette loi permet de rééquilibrer le précédent dispositif qui ne reposait que sur l'incapacité de travail en apportant un aspect prévention.

Toutefois, tel qu'il est conçu aujourd'hui et détaillée par les décrets, il ne permet pas de répondre intégralement aux attentes des travailleurs.

Le congrès revendique une retraite anticipée pour les salariés concernés. Le congrès regrette que le système actuel soit insuffisant en n'accordant que 2 ans à des travailleurs qui ont été exposés toute leur vie professionnelle.

Le congrès revendique une nouvelle étape plus ambitieuse en fixant des seuils d'expositions en amélioration à ceux existant dans le code du travail, en fixant une anticipation d'au moins 5 ans sur le départ à la retraite et en tenant compte des situations d'exposition antérieure à 2015.

Les décrets d'application accompagnant la loi ont été publiés le 10 octobre 2014, FO a formé un recours devant le Conseil d'État concernant le décret n° 2014-1157 du 9 octobre 2014 relatif au fonds de financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité. Celui-ci prévoyait un taux de cotisation inférieur à celui imposé par la loi.

Le congrès considère que cette avancée doit être pleinement appliquée, et contribuera à son développement ainsi qu'à un renforcement des droits que ce dispositif met en place, notamment en matière de durée de carrière.

Les accidents du travail et maladies professionnelles

Le congrès condamne les mauvaises conditions de travail des salariés qui engendrent une dégradation de leur état de santé, tant physique que mentale.

Ces mauvaises conditions résultent d'organisations du travail délétères qui reposent sur la culture du résultat, des objectifs souvent inatteignables et des critères de rentabilité économique et financière.

Par conséquent, le congrès dénonce la généralisation des méthodes d'évaluation des performances, l'intensification du travail due à des cadences effrénées ou rythmes de travail sans limites avec des forfaits jour, les changements intempestifs et injonctions contradictoires ainsi que la destruction massive des emplois qui permet aux employeurs d'imposer des conditions de travail particulièrement difficiles voire indécentes.

Le congrès entend ainsi faire de la lutte contre les risques professionnels, une priorité. À ce titre :

 le Congrès réaffirme que la prévention doit être une priorité permanente et constante dans toutes les entreprises et notamment dans les petites et moyennes et plus particulièrement dans les entreprises de travail temporaire;



-(

RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

 le Congrès revendique une amélioration de la reconnaissance et de la réparation des AT/MP, afin que celle-ci tende vers la réparation intégrale, en particulier en exigeant une modification des règles de reconnaissance des AT/MP.

Le congrès demande que les fonctionnaires ne soient plus soumis au régime discriminatoire, de la « preuve » entre l'affection dont ils sont victime et leur activité professionnelle.

Le congrès exige la création de tableaux de maladie professionnelle au titre des RPS, en particulier pour l'épuisement professionnel.

Le congrès maintient et confirme que le durcissement des règles de reconnaissance des AT/MP, entraîne une diminution artificielle du nombre de ces derniers et induit, de fait, une sous-déclaration encore plus importante.

Aussi, le Congrès s'oppose à toute déresponsabilisation du patronat et à toute mesure dite de simplification en matière de santé et de sécurité au travail qui viserait, en réalité, à amoindrir l'obligation de résultat qui incombe aux employeurs. Le congrès s'oppose également à toute attaque contre l'aptitude médicale en médecine du travail qui se définit individuellement et prend en compte la santé et le travail des salariés. Le médecin généraliste ne pourrait pas remplir cette mission

Le congrès revendique des moyens suffisants pour que les associations départementales de santé au travail puissent assurer leurs missions de prévention et de suivi des salariés exposés aux risques professionnels physiques ou psychologiques. La dernière réforme sur les services de santé au travail impose aux médecins du travail des exigences sans en donner les moyens. De fait, par ordre des DIRECCTE les fonctionnaires territoriaux sont exclus de la couverture par ces services.

Par conséquent, le congrès réclame l'abrogation du Pacte de responsabilité et de solidarité qui consiste notamment à exonérer les entreprises des cotisations AT/MP pour les travailleurs au SMIC. Non seulement cette mesure déresponsabilise les employeurs mais elle fragilise la branche AT/MP, elle – même affaiblie par des budgets en diminution.

Réforme des codes risques

Le congrès constate la nécessité de rapprocher certains codes risques afin de faciliter la tarification. Cette évolution doit aller dans le sens d'une plus grande lisibilité du dispositif jusqu'ici très opaque et donc source de contentieux au profit des employeurs.

La réduction des codes risques aura un impact certain sur le maintien des emplois dans les services AT/MP. FORCE OUVRIÈRE sera vigilante au maintien de ces postes.

Toutefois, le congrès redoute et refuse qu'à moyen et long terme, la diminution du nombre des codes risques entraı̂ne une diminution du nombre de Comité Technique National (CTN), voire du nombre des conventions collectives.

Le congrès rappelle qu'il s'opposera à toute modification majeure qu'entraînera cette réforme.

La normalisation

Le congrès condamne fermement l'initiative de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) visant à créer une norme sur les « systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail ».

Le congrès exige l'arrêt du processus d'élaboration de cette norme qui n'est pas le résultat du dialogue social et qui remet en cause les textes internationaux déjà existants sur ce sujet.

Aussi le Congrès apporte son soutien plein et entier à la branche ATMP et aux organismes nationaux (CATMP, INRS, EUROGIP, CTN) qui luttent contre cette norme et qui ont déjà dénoncé ses ravages en termes de prévention des risques professionnels, si elle était adoptée.

Le congrès dénonce l'aspect commercial qui sous-tend la certification et rappelle qu'il est incompatible avec les notions de santé et sécurité.



—

RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Comités Techniques Nationaux/ Comités Techniques Régionaux

Le congrès réaffirme l'importance des rôles des CTR et des CTN qui ont une parfaite connaissance des risques et des priorités d'actions de prévention à mener sur le terrain, au plus près des travailleurs.

Le congrès réaffirme la nécessité d'un statut des membres de CTN garant de la représentation paritaire à l'instar de celui des membres de CTR.

Le congrès rappelle l'importance déterminante d'une meilleure articulation et d'une meilleure coordination entre les différents acteurs qui œuvrent pour la promotion de la prévention des risques professionnels (CNAMTS, CARSAT, ORST, INRS, Eurogip...) et condamne à nouveau la logique purement comptable de suppression des missions d'étude et de prévention.

Le CHSCT

Le congrès refuse toute modification légale visant à réduire les prérogatives des CHSCT voire visant la suppression des CHSCT.

Il s'insurge sur la volonté du gouvernement, du MEDEF et de certains syndicats de déstructurer le CHSCT.

Le congrès considère que le décret n° 2013-552 du 26 juin 2013 créant le CHSCT de coordination ne permet pas au CHSCT d'établissements d'améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail au plus près de l'activité professionnelle.

Le congrès considère également que les mesures tendant à affaiblir le CHSCT n'engendrent qu'un affaiblissement de la protection des salariés.

Le congrès restera vigilant à ce que le CHSCT conserve l'intégralité, voire renforce ses prérogatives et soit au cœur de l'action préventive dans les établissements de plus de 50 salariés, et demande la création d'institutions représentatives du personnel dans l'ensemble des entreprises qui en sont dépourvues.

Amiante

Le congrès rappelle que FO a été précurseur dans la lutte contre l'amiante.

Le congrès réaffirme son attachement à la réparation intégrale des victimes de l'amiante, et la condamnation systématique au titre de la faute inexcusable des employeurs publics ou privés exposant ou ayant exposé leurs salariés à un environnement amianté.

Le congrès condamne particulièrement toutes les formes d'entraves à la reconnaissance de la maladie. Le congrès revendique une plus grande efficacité des outils ouvrant droit à une indemnisation notamment en ouvrant une voie d'accès individuelle au dispositif d'indemnisation, pour le secteur privé comme pour la fonction publique.

Le congrès revendique une revalorisation du barème afin d'offrir une compensation financière à la hauteur du préjudice que représente l'exposition à l'amiante.

Le Ministre Sapin vient d'octroyer la reconnaissance maladie professionnelle pour les agents de Bercy du Tripode de Nantes qui ont été exposés à l'amiante et qui ont déclenché un cancer des ovaires et du larynx, maladies actuellement hors tableau des affections prises en charge pour les AT/MP

Le congrès revendique l'extension de cette avancée à tous les salariés du privé et du public concerné.

PST 3

Un projet pour le troisième Plan Santé Travail pour la période 2015/2019 a été présenté au gouvernement par l'administration du travail suite aux discussions entre interlocuteurs sociaux au sein du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail (COCT).



—(

RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Si le congrès réaffirme l'utilité d'un tel plan pour amener la puissance publique à être un acteur majeur de la santé au travail aux côtés de la branche Accidents du travail/Maladies professionnelles de la Sécurité Sociale, il affirme sa méfiance à l'égard du projet présenté car celui-ci n'est qu'une déclinaison des volontés patronales et gouvernementales de simplifier le droit au détriment de la protection des travailleurs.

Le congrès revendique qu'un tel document soit établi dans le seul but de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs, notamment en renforçant les instruments permettant d'intervenir sur la prévention afin de neutraliser, ou réduire au maximum l'exposition au facteur de risques professionnels.

Cette politique se traduit par la remise en cause du financement des services de santé au travail et pourrait entraîner à terme leur disparition.

10. Handicap

La loi du 11 février 2005, sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est loin d'avoir répondu aux attentes et aux besoins des travailleurs handicapés dans les milieux ordinaire et protégé.

Le congrès dénonce tout particulièrement le report de l'obligation de mise en accessibilité des locaux publics et privés, notamment les établissements recevant du public.

Le congrès revendique la mise en conformité de tous les logements collectifs, neufs ou anciens.

Le chômage des travailleurs handicapés est actuellement le double de celui des travailleurs valides.

Le congrès exige que les employeurs respectent l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, et prennent toutes les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi.

Dans ces conditions, le congrès exige le retrait du projet de loi Macron, qui permet aux employeurs de satisfaire à cette obligation en recourant à des stagiaires handicapés et/ou des travailleurs indépendants handicapés.

Aujourd'hui les employeurs choisissent de plus en plus souvent le conventionnement avec l'Agefiph plutôt que la négociation d'un accord. Le Congrès appelle à la vigilance sur ce dispositif qui peut contourner les représentants syndicaux et les IRP.

Le congrès dénonce l'abandon de missions publiques, par exemple l'externalisation de la DOETH (déclaration relative à l'obligation d'emploi de 6 %), et réclame au contraire le renforcement des moyens de l'État pour exercer ses missions y compris de contrôle.

Le congrès condamne la politique du gouvernement d'inclusion systématique des enfants handicapés en classes ordinaires, quels que soient la nature et le degré de leur handicap.

Cette politique, menée sans moyens humains et financiers, va en réalité à l'encontre d'une véritable scolarisation des enfants handicapés dans des structures adaptées, y compris en milieu ordinaire.

Elle débouche sur des échecs pour les enfants et une dégradation considérable des conditions de travail pour les enseignants. Cette politique restrictive oblige de plus en plus de familles à s'orienter vers des solutions à l'étranger.

Le congrès revendique l'intégration de tous les accompagnants des élèves en situation de handicap dans un corps de la fonction publique d'État de tous les postes d'enseignants spécialisés nécessaires.

Le congrès dénonce la loi retraites n° 2014-40 du 20 janvier 2014 qui a retiré le critère RQTH pour un départ anticipé en retraite des personnes handicapées, et revendique la réintégration de ce droit.

De même, le calcul de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est inhumaine, relevant d'une logique d'épicier scandaleuse. La PCH doit s'inscrire dans une logique forfaitaire respectant la liberté d'utilisation de la somme financière allouée à chaque personne handicapée.

Le congrès dénonce le manque de moyens et d'effectifs des MDPH, avec pour conséquence un engorgement des dossiers pour une population déjà fragilisée.



RÉSOLUTION PROTECTION SOCIALE

Le congrès dénonce la dérive inégalitaire dans la compensation du handicap mise en œuvre par les MDPH, dérive liée à l'inégalité de moyens entre les départements, et l'hétérogénéité des politiques départementales.

Le congrès dénonce également les ponctions budgétaires de l'État sur le FIPHFP et l'AGEFIPH de 58 millions en 2015.

Le congrès réaffirme son attachement à la problématique des travailleurs handicapés et encourage les actions confédérales de formation et de sensibilisation en faveur de l'insertion des personnels handicapés en milieu ordinaire.

L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière

Le Congrès soutient l'action menée par l'UCR pour la défense du pouvoir d'achat des retraites, des pensions et des droits des retraités ainsi que sa détermination et sa mobilisation pour s'opposer à l'austérité et au pacte de responsabilité.

Le Congrès fait sienne la résolution générale de l'UCR-FO adoptée à l'unanimité à l'issue de sa VIIe Assemblée générale réunie les 30 et 31 octobre 2014 à Merlimont (Pas-de-Calais).

S'agissant du pouvoir d'achat des retraités, le Congrès considère qu'une ligne rouge a été franchie avec le gel des retraites de base (conséquence du pacte de responsabilité), programmé depuis le 1er avril 2013 jusqu'en octobre 2015, alors que le poids des charges pesant sur les retraités ne cesse d'augmenter. Au total, près de 16 millions de retraités sont concernés par le blocage des retraites et pensions. 16 millions de retraités se trouvent contraints de freiner leurs dépenses et leur consommation au moment même où on nous répète à l'envi que le pays a besoin de facteurs de croissance.

Concernant la prise en charge de la perte d'autonomie, le Congrès dénonce le nouveau report de la mise en œuvre de la loi sur « l'adaptation de la société au vieillissement » dont il ne considère pas, dans l'état actuel de sa rédaction, qu'elle règle cette question.

En effet, les mesures contenues dans ce projet (annonce d'une hausse de la prise en charge par l'APA dans le seul cadre du maintien à domicile, aides aux aidants, mesures sur le logement...) devraient être financées par 645 millions d'euros par an provenant de la contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3 % assise sur les pensions des retraités imposables.

Le Congrès s'oppose à la volonté de mettre à la charge des retraités le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie (ce que la création de la CASA a concrétisé).

Quant au volet de la réforme consacré à la prise en charge de la dépendance dans le cadre des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) il reste remis à plus tard, pour ne pas dire qu'il est reporté sine die.

Par ailleurs FO réaffirme sa revendication du XXIIe congrès d'aboutir au ratio d'un personnel pour un résident dans les EHPAD afin d'assurer une prise en charge de qualité et réaffirme que les personnels doivent être formés aux exigences de leur métier.

Au sujet de ce projet le congrès se félicite de voir reconnue la politique d'action sociale déployée par les caisses de retraite base et complémentaire comme acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

En tout état de cause, le Congrès dénonce le scandale que constituent les restes à charge en établissement pour les familles qui peuvent atteindre plus de 2 000 € par mois.

Plus que jamais, le Congrès revendique la prise en charge globale, pérenne et solidaire de la perte d'autonomie, dans le cadre de la solidarité organisée par la Sécurité Sociale, c'est-à-dire : non pas des aides sociales mais des droits pour tous.

Le Congrès appelle tous les retraités des secteurs privé et public à rejoindre l'UCR-FO en renforçant les sections fédérales de retraités et les Unions Départementales de Retraités

Adoptée à la majorité, 32 abstentions, 4 contre.





ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE, C'EST DÉFENDRE SES DROITS

BULLETIN D'ADHÉSION

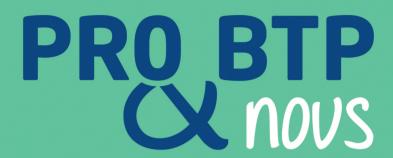
Je soussigné(e)	
	Nom:
	Prénom :
	Adresse:
	Profession:
	* Entreprise :
	* Code NAF :* N° SIRET :
	* Convention Collective appliquée dans l'entreprise :
	(* voir fiche de paie)
Déclare adhérer à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière	
	Date :
	Signature

À remettre à un délégué FORCE OUVRIÈRE, ou à retourner à :

Fédération Générale FO Construction 170, avenue Parmentier CS 20006 – 75479 PARIS Cedex 10 Email : secretariatfobtp@orange.fr

Site internet: www.foconstruction.com





Sans hésiter, notre complémentaire santé, c'est PRO BTP !



3 millions de personnes assurées par PRO BTP en complémentaire santé

Salariés et retraités du BTP, ils sont de plus en plus nombreux à faire confiance à PRO BTP pour leur complémentaire santé : des garanties solides et solidaires, des services pour réduire le reste à charge et un tiers payant étendu.

www.probtp.com



—(

FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE CONSTRUCTION

ENCORE DU SENSATIONNEL

Je vais vous parler de notre Premier Ministre. J'ai bien connu... oui, vous vous dites, ça y est, il va encore nous dire qu'il a connu ceci, cela, eh! bien oui, je connais beaucoup de monde ne vous en déplaise. Je ne cherche pas à me faire valoir, je suis modeste de nature, maman me disait toujours « on aurait dû t'appeler modeste » ce n'ai pas ma faute si j'étais un des plus doué de ma génération. Maintenant, vous profitez de mes connaissances acquises au cours d'une vie aventureuse, pendant que vous étiez tranquillement chez vous avec votre petit travail pépère. Je risquais ma santé dans des quartiers interlopes fréquentés comme par hasard par toutes sortes de gens du monde.

C'était principalement une besogne de nuit, dans le fumée des tripots, obligé de fumer, de boire, de me prêter à certaines personnes (à mon corps défendant). pas toujours très laides certes, mais je me suis longtemps épuisé à ces jobs dangereux. Toutes ces relations que je me suis faites me permettent maintenant de vous informer au plus près de ces femmes et hommes qui font actuellement marcher la France. Et j'ai les moyens de les faire parler car je sais des choses... C'est pour cela que je peux vous assurer que j'ai bien connu Néponucème Grazalard très intime du Père Colateur le confesseur du papa de notre Premier Ministre, sur lequel nous reviendront. Pour en continuer avec Boudegras, oui finalement c'est Boudegras son nom. Il a fait sa carrière dans le coaltar dont il a le monopole « dans toute la France dans sa pleine et entière territorialité, » comme il aime à le préciser.

C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on a coutume de dire de lui qu'il est toujours dans le coaltar. C'est au cours d'une partie de chasse ou une fois de plus je m'étais épuisé, d'abord à courir les bois et surtout, après, âme forcer pour faire bonne figure à consommer un repas à six plats avec trois gibiers différents et moult vins fins, qu'il m'a livré de précieuses informations sur notre Premier Ministre: Son papa était toréador et il avait passé sa vie à courir devant les taureaux.

Avec l'Âge et les rhumatismes cela devint moins facile, il boitillait et ses employeurs menaçaient de le licencier comme un malpropre. C'est alors que Manu (comme il le nommait affectueusement) son fils unique préféré, décida de lui fabriquer une trottinette pour lui permettre de continuer un travail qui le passionnait. Il n'y avait pas d'outils dans leur modeste maisonnette, aussi il prit sur sa bourse universitaire, ratiocinant sur la taille de son entrecôte quotidienne pour acheter une caisse à outil complète chez bricolasramas le bricorama espagnol. C'est cette précieuse boîte à outils jalousement conservée qu'il a remise au président et qui va sauver la France. Il y a même ajouté une burette afin de lubrifier quelques passages en force aurait-il dit au président.

Votre dévoué :



Gérard MANSOIF Chevalier dans l'Ordre du Blanquassé



>>> TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE

Évolution du coût de la vie indice INSEE

(indice 100 en 1998)

Valeur décembre 2014 127,64

% sur 1 mois 0,30 % sur 1 an 0,70

SMIC au 1er janvier 2015

Horaire (brut) 9,61 \in Mensuel brut (35 h) 1 457,52 \in

Plafond Sécurité Sociale mensuel

Au 01/01/15 3 170 €

BULLETIN D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE FO

170, avenue Parmentier CS 20006 75479 PARIS CEDEX 10

Directeur de la publication : Frank SERRA

Conception, réalisation:

Compédit Beauregard 61600 La Ferté-Macé www.compedit-beauregard.fr



N° d'inscription commission paritaire des papiers de presse :

0618 S 07925

Site Internet : www.foconstruction.com

